



Etats financiers de la Cnaf

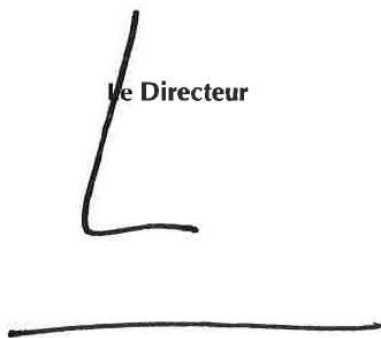
Exercice 2019

COMPTES ANNUELS DE LA CNAF

ETATS FINANCIERS EXERCICE 2019

A Paris, le 15 avril 2020

Le Directeur



Vincent Mazaauric

Le Directeur comptable et financier



Jean-Baptiste Hy

Sommaire

Signatures.....	3
Sommaire	5
Bilan.....	6
Compte de résultat.....	8
Annexes	
Note n°1 : Présentation de l'organisme.....	11
Note n°2 : Les règles et méthodes comptables	13
Note n°3 : Les faits marquants de l'exercice	23
Note n°4 : Les charges de gestion technique : prestations légales, sociales, et transferts.....	25
Note n°5 : Les charges à payer et provisions pour risques et charges.....	31
Note n°6 : Les produits de gestion technique.....	33
Note n°7 : La gestion administrative.....	37
Note n°8 : La formation du résultat de la Cnaf.....	41
Note n°9 : Les immobilisations de la Cnaf.....	43
Note n°10 : Les créances d'exploitation	47
Note n°11 : Les dépréciations des comptes d'actifs.....	51
Note n°12 : La trésorerie.....	53
Note n°13 : Les capitaux propres	55
Note n°14 : Les dettes et comptes créditeurs.....	57
Note n°15 : Les effectifs de la Cnaf	61
Note n°16 : Les engagements hors bilan.....	63
Note n°17 : Les évènements post clôture.....	65
Glossaire	69
Bilan détaillé	74
Compte de résultat détaillé	78

Bilan Cnaf au 31 décembre 2019 – actif

ACTIF	Exercice 2019				Exercice 2018	Note
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Struct. en net	Net	
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	225 568 528	165 381 022	60 187 507	0,54	47 109 623	
Concessions, brevets, licences et droits similaires (205)	192 070 169	165 381 022	26 689 148		33 690 796	
Divers autres immobilisations incorporelles (201,203,206,208,232,237)	33 498 359		33 498 359		13 418 827	
Immobilisations corporelles	172 991 332	116 348 889	56 642 443	0,50	61 586 170	
Terrains (211)	20 862 011		20 862 011		21 135 965	
Agencements, aménagements de terrains (212)	553 809	463 042	90 768		103 230	
Constructions (213)	84 962 443	57 448 234	27 514 209		31 055 916	
Divers autres immobilisations corporelles (214, 218)	65 552 650	57 693 367	7 859 282		9 012 896	
Installations techniques, matériels et outillages (215)	810 512	744 246	66 265		75 536	
Immobilisations mises en concession (22)						
Immobilisations corporelles en cours (231)						
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	249 907		249 907		202 626	
Immobilisations mises à disposition (24)						
Immobilisations financières	730 693 199		730 693 199	6,50	727 595 755	
Titres de participation et parts (261)	13 050		13 050		13 050	
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	730 405 727		730 405 727		727 367 265	
Autres formes de participation et créances rattachées						
Titres immobilisés (271, 272, 273)						
Prêts (274)	9 501		9 501		16 350	
Dépôts et cautionnements versés (275)	264 921		264 921		199 091	
Autres créances immobilisées (276)						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	1 129 253 059	281 729 911	847 523 148	7,54	836 291 548	9
ACTIF CIRCULANT						
Comptes de stock (3)						
Créances	13 450 434 613	3 067 468 334	10 382 966 279	92,39	9 438 845 960	10
Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)	8 730 395	4 638 835	4 091 559		3 680 083	11
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	7 793 732 818	3 034 846 703	4 758 886 115		4 623 494 814	
Personnel et comptes rattachés (42)	24 442		24 442		55 746	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux (43)	413 395		413 395		167 198	
Entités publiques (44)	5 022 044 331		5 022 044 331		4 701 124 618	
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	620 592 942	27 982 796	592 610 147		106 425 614	
Débiteurs divers (46)	4 896 290		4 896 290		3 897 888	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	0		0	0,00	0,00	
Charges constatées d'avance (486)	6 975 115		6 975 115	0,06	4 342 074	
Disponibilités	268 801		268 801	0,00	64 935	12
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	268 628		268 628		64 762	
Autres trésoreries (53, 54)	173		173		173	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	13 457 678 529	3 067 468 334	10 390 210 195	92,46	9 443 252 969	
TOTAL ACTIF	14 586 931 588	3 349 198 245	11 237 733 343	100,00	10 279 544 517	

Bilan Cnaf au 31 décembre 2019 – passif

PASSIF	Exercice 2019	Structure 2019	Exercice 2018	Note
CAPITAUX PROPRES				
Dotations, apports (102)				
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)				
Ecart de réévaluation (105)				
Réserves (106)				
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	864 006 038		424 947 767	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	1 530 549 695		457 988 469	
Subventions d'investissements (13)				
Provisions réglementées (14)				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 394 555 733	21,31	882 936 236	13
PROVISIONS				
Provisions pour risques et charges courantes (151)	3 127 632		4 150 756	
Provisions pour risques et charges techniques (152)	395 874 977		548 020 243	
Provisions pour restructuration (154)				
Provisions pour impôts (155)				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)				
Autres provisions pour charges (158)	3 780 806		2 498 819	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	402 783 414	3,58	554 669 818	5
DETTES FINANCIERES				
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)				
Dépôts et cautionnements reçus (165)				
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (167)				
Autres emprunts et dettes assimilées (168)				
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale (175)				
Dettes rattachées à des sociétés en participation (178)				
Comptes de liaison (18)				
Banques, établissements financiers et assimilés (51)				
TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0,00	0	
AUTRES DETTES				
Cotisants et clients créditeurs (419 et 4119)	373 570 364		308 913 648	
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	25 739 998		29 009 942	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084, 40884)	937 411		3 217 462	
Prestataires : versements directs aux assurés allocataires (406, 4086)				
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	31 027 560		24 044 275	
Personnel et comptes rattachés (42)	13 318 353		12 279 256	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	10 243 988		9 749 973	
Entités publiques (44 sauf 446)	262 676 238		180 541 139	
Etat impôts sur les bénéficiaires (446)	486 381			
Organismes de Sécurité Sociale (45)	7 709 188 339		8 263 094 028	
Créditeurs divers et charges à payer (46)	8 808 253		8 200 885	
Comptes transitoires ou d'attente (47)				
Produits constatés d'avance (487)	4 397 311		2 887 854	
TOTAL AUTRES DETTES	8 440 394 195	75,11	8 841 938 464	14
TOTAL PASSIF	11 237 733 343	100,00	10 279 544 517	

Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2019 – charges¹

CHARGES	Exercice N	Structure	Exercice N-1	Note
	2019	2019	2018	
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE(I)				
Prestations sociales (656)	1 139 056 571	2,26	1 129 056 528	
Prestations légales (6561)	998 001 593		991 976 017	
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	141 054 978		137 080 511	
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)				
Diverses prestations (6565,6568)				
Charges tech, transferts,subventions et contributions (6571,6572)	10 276 528 400	20,36	10 234 236 550	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	10 232 265 009		10 188 132 093	
Autres charges techniques (6572)	44 263 392		46 104 456	
Diverses charges techniques (658)	36 609 215 767	72,53	36 697 639 293	
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	189 030 013	0,37	359 199 947	
Dotations aux provisions pour charges techniques (6814)	93 931 772		259 875 744	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817)	95 098 240		99 324 203	
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)	48 213 830 751	95,52	48 420 132 318	4
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)				
Achats (60)	1 627 949	0,00	1 735 238	
Autres charges externes (61,62)	92 618 566	0,18	84 985 945	
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	11 107 806	0,02	11 125 084	
Charges de personnel	100 176 090	0,20	98 947 987	
Salaires et traitements (641 à 644)	68 770 891		67 979 710	
Charges sociales (645 à 648)	31 405 199		30 968 278	
Diverses charges de gestion courante (651 à 655) dont GaMsa	2 018 800 943	4,00	2 070 875 552	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (681 sauf 6814, 6817)	24 461 115	0,05	23 613 409	
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)	2 248 792 469	4,46	2 291 283 215	7
CHARGES FINANCIERES (III)				
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X sauf 666, 668)	12 295 373	0,02	10 714 103	
Charges financières sur opérations de gestion technique (666)				
Diverses charges financières (668, 686)				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)	12 295 373	0,02	10 714 103	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				
Charges exceptionnelles sur opérations (671 et 674)	563 244	0,00	1 309 218	
Valeur comptable des éléments d'actif cédés (675)	822 286	0,00	42 830	
Autres charges exceptionnelles (678)	91 146	0,00		
Dotations aux amortissements et provisions pour charges exceptionnelles (687)				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	1 476 677	0,00	1 352 048	
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)				
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)				
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE (VI=I+II+III+IV+V)	50 476 395 270	100,00	50 723 481 684	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XI-VI)	1 530 549 695		457 988 469	8
TOTAL GENERAL (XIII=VI+XII)	52 006 944 965		51 181 470 153	

¹ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des charges de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses charges de gestion courante (651 à 655)"

Compte de résultat de la Cnaf au 31 décembre 2019 - produits²

PRODUITS	Exercice N	Structure	Exercice N-1	Note
	2019	2019	2018	
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)				
Cotisations, impôts et produits affectés (756)	50 690 436 051	97,47	49 831 936 490	
Cotisations sociales (7561)	30 381 252 755		29 409 520 229	
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	686 334 537		850 576 396	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	186 416 479		202 770 870	
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)				
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	12 013 952 249		10 478 673 872	
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	7 422 480 032		8 890 395 124	
Produits techniques (757)	16 057 067	0,03	14 263 813	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	202 750		251 501	
Contributions publiques (7572)	15 854 316		14 012 311	
Autres contributions (7575)				
Divers produits techniques (758)	356 731	0,00	308 319	
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	522 143 443	1,00	626 963 699	
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	266 717 651		261 702 525	
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	255 425 792		365 261 174	
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)	51 228 993 292	98,50	50 473 472 321	6
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)				
Vente de produits et prestations de service (701 à 709)	726 223	0,00	1 028 677	
Production immobilisée (72)	24 732 525	0,05	10 004 541	
Subvention d'exploitation (74)	236 143	0,00	0	
Divers produits de gestion courante (751 à 755) dont GaMsa	732 019 927	1,41	677 802 280	
Reprise sur provisions et sur dépréciations (781X sauf 7814/17, 791)	1 734 304	0,00	2 832 885	
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)	759 449 122	1,46	691 668 383	7
PRODUITS FINANCIERS (IX)				
Produits financiers sur op de gestion courante (761 à 765, 767)	24 271	0,00	30 385	
Produits financiers sur opérations techniques (766)	0	0,00	0	
Autres produits financiers (768, 786, 796)	1 766 572	0,00	2 326 514	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IX)	1 790 843	0,00	2 356 898	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)	740 556	0,00	2 612 733	
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	12 670 157	0,02	11 346 588	
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	3 300 995	0,01	13 230	
Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)	0	0,00	0	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)	16 711 708	0,03	13 972 551	
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE (XI=VII+VIII+IX+X)	52 006 944 965	100,00	51 181 470 153	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII=XI-VI)				
TOTAL GENERAL (XIII=XI+XII)	52 006 944 965		51 181 470 153	

² Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées de la Gamsa : reclassement des produits de gestion administratives de la Msa (Gamsa) sur la ligne "Diverses produits de gestion courante (751 à 755)"

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable, elle a pour rôles principaux (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale) :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales, et de comptabiliser les produits qui lui sont notifiés à ce titre par l'Acoss,
- de centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des Caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf verse des dotations visant à équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille. L'écart entre les deux résultats résulte de la sous-consommation, ou de la surconsommation, par les Caf de leur dotation de l'action sociale.

1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de Sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

2.1 Le référentiel comptable

L'article LO 111-3 du Code de la Sécurité sociale dispose que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

L'article L 114-5 fixe les principes du plan comptable unique de la comptabilité en droits constatés et du rattachement à l'exercice.

L'article D 114-4-1 établit le Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (Pcuoss) applicable notamment à la Cnaf.

L'avis du conseil national de la comptabilité n° 2000-04, complété par l'avis 2008-01 relatif à l'actualisation du plan comptable unique, reconnaît la conformité du Pcuoss au Plan comptable général, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

- le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations, et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables,
- les écritures de comptabilisation des indus ou des régularisations de prise en charge de prestations sont constatées au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, ces écritures n'étant pas comptabilisées, contrairement aux dispositions du Plan comptable général, dans les comptes de charges ou de produits sur exercices antérieurs, lorsque qu'elles trouvent leur origine dans un exercice antérieur,
- les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de Sécurité sociale.

L'avis n° 2010-01 du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp) relatif à la couverture par la Cades des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale. Aux termes de cet avis, la reprise par la Cades des déficits d'organismes de la Sécurité sociale ne peut être regardée comme une subvention d'équilibre et est enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes en dotation dite d'apurement.

L'avis n° 2012-05 du Cnocp relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs précise que toute entité du secteur public, hors activité industrielle et commerciale, doit modifier ses méthodes comptables lorsque ce changement lui permet « de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine et la situation financière de l'entité ». En particulier, la correction d'erreur ne doit pas impacter le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée.

Le Comité d'harmonisation inter régime des comptes des organismes de Sécurité sociale (Chircoss, ex-Placair) établit les subdivisions et les schémas d'écritures qui concernent principalement la gestion administrative et à utiliser impérativement par les divers régimes de Sécurité sociale, en application de l'article D.114-4-2 du code de la Sécurité sociale portant adoption du référentiel de validation des comptes des organismes de Sécurité sociale.

2.2.1 Les principales charges de la Cnaf

Des charges de gestion technique qui retracent à titre principal :

- les dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les prestations familiales servies par le régime agricole et les régimes spéciaux en application des articles L212-1, L131-6 et R252-29 du code de la Sécurité sociale.

Des charges de gestion courante qui concernent non seulement la gestion administrative de l'Epn mais également les charges de gestion administrative de la branche.

2.2.2 Les principales règles et méthodes

Exceptée l'action sociale dont les dépenses sur fonds propres sont autofinancées, les charges afférentes à la gestion administrative et aux prestations familiales versées sont intégralement financées par la Cnaf. Ainsi les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Caf font respectivement l'objet de dotations et d'avances annuelles versées par la Cnaf aux fins d'équilibre.

Pour la Cnaf, le fait générateur d'une opération technique résulte de la réalisation d'évènements tels que :

- l'ouverture de droit né du dépôt d'une demande réunissant l'ensemble des pièces justificatives réglementaires, permettant la liquidation,
- l'exécution d'une prestation,
- la constatation d'une créance (recours contre tiers, indus, etc.),
- la publication de textes réglementaires.

Les charges de prestations

La Cnaf, tête de réseau, n'a pas vocation à verser des prestations familiales. Cependant elle enregistre dans ses livres, pour agrégation, les prestations versées par la Ccmsa à ses allocataires.

En application des arrêtés du 18 novembre 2014 et du 25 novembre 2014, portant approbation d'une convention conclue dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996, les prestations familiales liées aux régimes Sncf et Ratp sont gérées par les Caf à partir du 1er janvier 2015, et les cotisations correspondantes recouvrées par le réseau des Urssaf. Les prestations versées aux allocataires de ces deux régimes sont intégrées depuis 2015 au circuit de gestion de droit commun du régime général, et comptabilisées par les Caf.

De même, en application de l'article 45 de la loi n°2015-1702 de financement de la Sécurité sociale pour 2015, les Caf versent depuis le 1er janvier 2017 les prestations familiales aux fonctionnaires des trois fonctions publiques des Dom, et le recouvrement est assuré par les Cgss.

Les charges à payer de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf)

Conformément à la convention Cnaf/Cnav la charge à payer est constituée de trois éléments :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation, ce montant étant estimé à 1 % des dépenses observées sur ce poste,
- une estimation des cotisations au titre des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, gérés par les Caf mais dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à la clôture de l'exercice,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite par la Ccmsa pour le régime agricole.

2.3 Les règles et méthodes comptables applicables aux produits de la Cnaf

Les produits de gestion technique de la branche comprennent :

- les cotisations sociales de l'ensemble des régimes (au titre des salariés, non-salariés, des exploitants et salariés agricoles, etc.). La Lfss pour 2019 a renforcé la baisse de cotisation famille pour les travailleurs indépendants :
 - le taux est nul pour les revenus inférieurs à 44 576 € en 2019, soit 110 % du plafond annuel de la Sécurité sociale,
 - le taux augmente progressivement entre 0,01 % et 3,09 % pour les revenus compris entre 44 576 € et 56 734 € en 2019, soit 110 % et 140 % du plafond annuel de la Sécurité sociale,
 - le taux est fixé à 3,1 % pour les revenus supérieurs à 56 734 € en 2019, soit 140 % du plafond annuel de la Sécurité sociale,
- les cotisations prises en charge par l'Etat ou la Sécurité sociale, correspondant à la compensation d'exonérations spécifiques de charges patronales,
- la Contribution Sociale Généralisée (au taux de 0,95%),
- les impôts et taxes affectés principalement la taxe sur salaires (35,24%), la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats d'assurance automobile, la taxe sur les véhicules de société, les contributions patronales sur les stock-options et actions gratuites, les prélèvements sur jeux et paris en ligne,
- les reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les produits sont pour l'essentiel :

- les prélèvements obligatoires affectés au financement général de la Branche (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, impôts et taxes affectés à la compensation de certaines exonérations de cotisations),
- le remboursement par l'Etat de certaines prestations et, depuis 2010, la prise en charge d'une fraction des pertes sur indus d'Aah et d'Api.

Les produits résultant des prélèvements obligatoires sont comptabilisés directement par la Cnaf au vu des états annuels fournis à la clôture de l'exercice par l'Acoss (produits des recouvrements opérés par les Urssaf et par l'Acoss elle-même), par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, qui distinguent les produits à recevoir parmi les produits techniques, ainsi que par les Régimes spéciaux.

Les cotisations

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

Nature de cotisations sociales	Fait générateur
Cotisations sur les salaires	Période d'emploi : pour les établissements qui ne sont pas en décalage de paie, c'est la période de versement de salaire ; pour les établissements en décalage de paie, les cotisations des périodes d'emploi de décembre sont désormais rattachées à l'année en cours à travers l'estimation du produit à recevoir
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé
Cotisations sur les revenus non-salariés (travailleurs indépendants)	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Majorations et pénalités de retard	Constat de non-paiement et non déclaration à la date d'exigibilité des cotisations dues

Les opérations d'inventaire complètent l'enregistrement des produits opérés au cours de l'exercice.

Les impôts et taxes affectés

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) notifie aux caisses nationales de Sécurité sociale le produit des impôts et taxes, en distinguant les produits ayant fait l'objet d'un encaissement effectif et les produits à recevoir.

Leurs faits générateurs sont pris en compte au titre de l'exercice de leur comptabilisation sous réserve qu'ils puissent être mesurés de façon suffisamment fiable. Les produits de redressements sont rattachés à l'exercice d'émission des titres exécutoires à l'encontre des redevables.

Sont inscrits en produits à recevoir dans les comptes des organismes de Sécurité sociale les droits dont le fait générateur est né avant la clôture de l'exercice.

Les autres produits

Les contributions publiques et assimilées sont généralement dues par l'Etat ou par une entité publique. Elles sont constatées par l'organisme dès connaissance de la décision d'attribution de la subvention, contribution ou participation.

Les produits à recevoir sur cotisations

Dans le champ des contributions et cotisations perçues par les Urssaf et Cgss, à l'origine de l'essentiel des prélèvements obligatoires affectés à la branche Famille, la Contribution sociale généralisée ainsi que les cotisations dues par les employeurs (ou dont l'exonération est compensée) font l'objet de constitution de produits à recevoir (Par) calculés par l'Acos et directement intégrés dans les comptes de la Cnaf.

Les produits à recevoir afférents aux recouvrements des organismes de base sont évalués par l'Acos en fonction d'une méthode estimative.

La méthode d'estimation combine deux sources de données observées : d'une part, les données déclaratives constatées à fin janvier N+1 au niveau des comptes cotisants (permettant de distinguer les produits débiteurs des produits créditeurs) et d'autre part les données comptables à la même date. Les produits à recevoir déterminés selon cette méthode comportent deux composantes : une partie certaine connue, s'appuyant sur les données constatées en janvier N+1 représentant la majeure partie des PAR (plus de 85%), et une partie estimative pour les produits rattachables à N constatés postérieurement à janvier N+1, basée sur les données observées sur les exercices précédents.

Depuis 2017 (à la suite de la modification du fait générateur des cotisations et contributions sociales), la méthode d'estimation des PAR a été adaptée afin de rattacher à N les produits constatés en N+1 non plus en fonction de la date de versement des salaires mais en fonction de la période d'emploi.

Les cotisations sociales faisant l'objet d'une estimation de PAR sont :

- les cotisations patronales et salariales des actifs des secteurs privé et public attribuées au régime général, un montant global de produits à recevoir pour les employeurs privés et publics étant calculé à partir des données déclaratives issues des comptes cotisants, une partie étant certaine (correspondant aux produits connus de janvier N+1) et une partie estimative (pour les produits du reste de l'année), puis, à partir de la structure des produits constatés en comptabilité, est déterminée la répartition des produits à recevoir spécifiques aux cotisations patronales et salariales des actifs du privé et du public,
- les cotisations des employeurs de personnel de maison (Epm), y compris la fraction prise en charge par la branche famille au titre du dispositif Cmg-Paje,
- les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement (principalement retraites, préretraites et chômage) recouverts par les organismes du réseau et ceux collectés directement par l'Acos auprès des principaux régimes de sécurité sociale (Cnam, Cnav, service des pensions de l'Etat, etc.),
- les cotisations sociales portant sur les revenus des auto-entrepreneurs, qui font l'objet d'un produit à recevoir correspondant aux produits relatifs aux déclarations au titre du 4^{ème} trimestre N, reçues jusqu'à la mi-février N+1.

Les dépréciations des créances douteuses de comptes cotisants

La dépréciation des créances est établie par l'Acoss sur la base d'une méthode estimative fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances en distinguant :

- 3 grandes régions (Ile-de-France, Province métropolitaine et Dom),
- 4 types de cotisants (les cotisants mensuels du secteur privé, les cotisants trimestriels du secteur privé, les travailleurs indépendants et les autres cotisants),
- 5 types de prélèvements (la part patronale, la part salariale, la contribution transport, les cotisations pour l'institut de retraite complémentaire des employés de maison – Ircem - et les majorations et pénalités),
- l'ancienneté de la créance en fonction de la date de sa naissance.

A partir des taux d'encaissement et d'annulation de créances observés, des taux de recouvrabilité sont établis pour chacun de ces niveaux d'analyse. Ces taux traduisent statistiquement la fraction des créances de chaque exercice qui sera probablement recouvrée si on lui applique, année après année, les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. A partir de ces taux de recouvrabilité, des taux de dépréciation (calculés à partir des conditions de l'année courante) sont déterminés par exercice d'origine.

La méthode d'estimation des taux de dépréciation année après année rend procyclique le calcul des dépréciations de créances cotisants. Ainsi, afin d'éviter que l'estimation des dépréciations ne soit trop faible avant un ralentissement conjoncturel et trop forte avant une reprise, un lissage des taux de provision a lieu sur les 5 dernières années.

La méthode statistique est appliquée aux créances douteuses non prescrites, les créances prescrites étant dépréciées à 100%. L'ensemble des créances sont considérées comme douteuses à l'exception des créances des comptes de tiers payeurs (Cpam, Caf), de celles relatives aux cotisations des assurés volontaires et des contributions au titre de la Cmu.

Par ailleurs, jusqu'en 2017, des dépréciations spécifiques étaient effectuées pour les créances sur les travailleurs indépendants (TI) en situation de taxation d'office sur des années successives. Depuis l'exercice 2018, ces créances ne font plus l'objet de dépréciations spécifiques (cf. point 2.5).

Aussi, à la suite des changements de règles de calcul des taxations d'office des entreprises du secteur privé et public en 2017, des dépréciations spécifiques sont effectuées depuis 2017. Elles sont déterminées en considérant que la totalité du surplus de créances constatées depuis 2017 suite à ces changements sera annulée dans les années à venir (justifiant ainsi une dépréciation à 100%).

Enfin, la méthode d'estimation des dépréciations spécifiques pour les plus grosses créances en litiges mise en œuvre lors de l'arrêté des comptes 2018 est reconduite pour l'arrêté des comptes 2019. Cette méthode consiste à exclure du modèle statistique décrit ci-dessus ces plus grosses créances en litiges et de les déprécier sur la base de l'analyse du risque juridique effectué dans le cadre de l'estimation des provisions pour risques de remboursement des litiges.

Les provisions relatives aux intérêts moratoires liés aux litiges sur montants réglés

Le périmètre des provisions pour litiges intègre les intérêts moratoires que seraient amenés à régler les organismes de l'activité de recouvrement en cas de décision juridictionnelle favorable au cotisant.

Les provisions correspondantes sont estimées à partir des taux d'intérêts légaux annuels et du risque de paiement d'intérêts moratoires (taux de provision calculé sur l'assiette principale), en prenant pour hypothèses que tous les cotisants font une demande d'intérêts moratoires et que tous les litiges aient été définitivement jugés au 1er janvier N+1.

Par ailleurs, la méthode d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires repose notamment sur l'âge des litiges. En cas d'absence d'information fiable sur l'âge du litige, l'estimation des intérêts moratoires a été revue en 2019. Ainsi, pour ne plus surestimer les intérêts moratoires dans ces situations, les intérêts moratoires associées sont désormais estimés sur la base d'un taux moyen d'intérêt moratoire calculé sur les litiges pour lesquels l'âge est disponible.

Les provisions pour charges

Des provisions pour réductions de produits sont comptabilisées en cohérence avec la méthode d'estimation des produits à recevoir au titre des produits recouverts. La provision pour réduction de produits recouvre les réductions de produits générées par un évènement déclaratif à l'origine du cotisant (tableau récapitulatif, régularisation tardive de bordereau, régularisation créditrice à la suite d'une fourniture de revenu définitif, etc.).

Les réductions de produits liées à des contrôles sur place sont exclues du champ : seules les réductions enregistrées en N+1 au titre des produits de l'année N en font partie.

2.4 Les produits et charges de gestion administrative

Ces produits et charges correspondent principalement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel de la Cnaf ainsi qu'aux charges de gestion administrative de la Caisse centrale de Mutualité agricole (Ccmsa). Ils sont identifiés dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le Fnpf.

Les produits courants sont constitués pour l'essentiel des dotations de gestion courante affectées à son fonctionnement.

En gestion administrative, les opérations sont comptabilisées à la réception de la facture datée du fournisseur (pour les achats), à la date de constatation du service fait (pour les services rendus à l'organisme) ou à la date de livraison (pour les fournitures et biens reçus). Toutefois, en période d'inventaire ces opérations sont comptabilisées, le cas échéant, en charges à payer ou charges constatées d'avance, en application de la règle des droits constatés.

Les charges de gestion administrative (salaires, charges sociales, achats de prestations ou de fournitures diverses, etc.) sont comptabilisées au profit du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

Hormis ces dotations, les produits sont également comptabilisés lors de la facturation par la Cnaf de prestations de services rendus à des tiers, ou lors de la réception de la notification d'une subvention à recevoir d'une entité publique.

2.4.1 Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le système linéaire. Le Plan comptable unique précise que le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé par les organismes à partir des durées courantes d'usage de ces immobilisations (selon le tableau publié au Journal Officiel du 15 décembre 2001).

Les amortissements sont calculés « au prorata temporis » à compter du jour de la mise en service de l'immobilisation, acquise ou produite (logiciels, etc.) par l'organisme.

Dans le respect du principe de permanence des règles d'imputation comptable, et en concertation entre les services de l'ordonnateur et de la direction comptable et financière, les organismes peuvent imputer directement dans les comptes de charges de l'exercice les biens corporels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 800 € hors taxes, (comptes « Fournitures d'entretien et de petits équipements », « Fournitures administratives », « Autres matières et fournitures »). Dans les mêmes conditions, les logiciels créés ou acquis d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 800 € peuvent être enregistrés au compte « Etudes et recherches ».

Cette mesure de simplification ne concerne que les biens réputés « consommés au premier usage » et implique leur inscription immédiate à l'inventaire, afin d'assurer leur sécurité physique.

Pour l'amortissement des biens immobiliers, les 8 composants suivants ont été retenus pour les organismes de sécurité Sociale du régime général :

- structure et ouvrages assimilés,
- agencements et aménagements intérieurs,
- menuiseries extérieures,
- chauffage, Vmc, climatisation, extracteur d'air,
- étanchéité et ravalement avec amélioration,
- électricité, câblage, transmission communication,
- plomberie/sanitaire,
- ascenseurs.

Pour le composant « structure » des immeubles, la durée d'amortissement appliquée est de 25 ans pour les biens acquis depuis janvier 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée d'amortissement initiale n'a pas été modifiée. Pour les autres composants, la durée d'amortissement est de 10 ans pour les immeubles acquis depuis 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée initiale n'a pas été modifiée.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée des amortissements
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels (bureautique)	3
Logiciels (systèmes centraux)	5
Installations complexes spécialisées	10
Installations à caractère spécifique	10
Matériel	7
Outillage	7
Agencement et aménagement des matériels et outillages	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Matériel de transport	4
Matériel de bureau	5
Matériels informatiques (bureautiques)	3
Matériels informatiques (systèmes centraux et péri informatique)	5
Mobilier	10

2.4.2 Les charges à payer et produits à recevoir de gestion administrative

Les charges à payer concernent, d'une part, les commandes livrées et non facturées au 31 décembre et d'autre part les charges de personnel (congrés non pris, Artt, compte épargne temps, prime de mobilité des employés et cadres, frais de déplacement, etc.).

Les produits à recevoir concernent notamment les indemnités journalières et les remboursements d'Uniformation.

Les produits à recevoir et charges à payer sont, selon leur nature, extournés en début d'exercice suivant et reconstitués à la clôture suivante (congrés non pris, Artt, etc.) ou régularisés lors de la réception de la pièce justificative par la direction comptable et financière.

2.4.3 Les charges et les produits de gestion administrative constatés d'avance

Il s'agit d'opérations enregistrées par la Cnaf en matière de gestion administrative. Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Ainsi les charges de loyer payées en N, qui concernent en fait le début de l'année N+1, sont exclues de la comptabilité de l'exercice N.

De même, sont des produits constatés d'avance les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectives ou fournies par l'organisme.

Les charges et produits constatés d'avance sont éliminés du compte de résultat de l'exercice par des écritures de régularisation des comptes de « Charges constatées d'avance » et de « Produits constatés d'avance ».

2.4.4 Les provisions de gestion administrative

Les principales provisions de gestion administrative sont les suivantes :

- **La prime pour intéressement** qui est versée en juin N+1 au titre de l'année N, donne lieu à la constitution d'une provision évaluée sur la masse salariale de l'année en supposant les objectifs atteints à 100 %. Elle représente 2,5 % de la masse salariale.
- **La part variable** relative à la rémunération des directeurs et agents de direction est prévue par le protocole d'accord du 22 juillet 2005 et versée en N+1 au titre de l'année N. Le montant de la provision est établi sur la base de 100% du montant total théorique. Ce montant intègre un taux de charges forfaitaire de 62%. Une prise en compte de la majoration Dom de 40 % a concerné les montants de la part variable des Agents de Direction et de la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9.
- **La prime de résultat** des cadres de niveaux 8 et plus, et des informaticiens à partir du niveau 7, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées.
- **La provision pour médailles du travail** est calculée par l'Ucanss en fonction de la valeur des gratifications futures à verser (norme comptable IAS 19). La méthode est identique à celle utilisée pour l'évaluation de l'engagement hors bilan lié l'indemnité de départ à la retraite décrit en note 16. En complément, la probabilité de demande par l'agent est considérée à 100% et le taux de revalorisation est à zéro, en l'absence de revalorisation en perspective. Pour chacune des médailles, ne sont retenues que celles potentiellement à recevoir, compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans l'institution, jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. En effet, sont exclues les attributions de médaille dont l'ancienneté nécessaire induit un âge projeté supérieur à l'âge de départ en retraite, de même que celles qui seraient déjà échues.
- **Les provisions pour litiges** peuvent concerner les relations avec les fournisseurs, ou les salariés en cas de litige prud'homal. Chaque Caf établit le montant de la provision en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des risques de charges réels qui la concernent. La provision est reprise en comptabilité lorsque le risque se réalise (la caisse est condamnée à verser une indemnité) ou lorsque le risque de perte financière disparaît (la provision devient alors sans objet).
- **Les provisions pour désamiantage** pour les dépenses de mise en conformité relevant de dispositions légales, et dont la non réalisation entraîne des sanctions pécuniaires. Ainsi, à partir du moment où une pollution à l'amiante est détectée, le coût des futurs travaux de dépollution (uniquement travaux de confinement, nettoyage et assainissement) est provisionné. A compter de 2018, seules les dépenses de désamiantage exposées en cours de vie de l'immeuble restent imputées en charges :

celles exposées dans le cadre de grands travaux de rénovation ou d'acquisition immobilière constituent des éléments du coût d'acquisition initial de l'immobilisation.

2.4.5 Les engagements hors bilan de gestion administrative

Les règles et méthodes relatifs aux engagements hors bilan de gestion administrative, qui concernent exclusivement les indemnités de fin de carrière, sont décrites dans la note 16.

2.5 Les changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable

2.5.1 Les changements de méthodes comptables

Les changements d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires déterminées par l'Acosse reposent notamment sur l'âge des litiges. En cas d'absence d'information fiable sur l'âge du litige, l'estimation des intérêts moratoires a été revue en 2019. Ainsi, pour ne plus surestimer les intérêts moratoires dans ces situations, les intérêts moratoires associées sont désormais estimés sur la base d'un taux moyen d'intérêt moratoire calculé sur les litiges pour lesquels l'âge est disponible. Ce changement de méthode a pour conséquence de faire baisser le stock de provisions sur intérêts moratoires, donnant lieu à une écriture d'ajustement au bilan d'ouverture à hauteur de 21 M€.

2.5.2 Les corrections d'erreurs

Le montant des corrections impactant le report à nouveau est négligeable (cf Note 13).

2.5.3 Les changements d'estimations comptables

Le changement d'estimation comptable concerne l'évaluation des charges à payer et des provisions pour rappels de CMG rémunérations du fait d'informations nouvelles et du changement de dispositif intervenu en 2019. En effet, c'est l'Acosse qui réalise désormais le calcul et le paiement du CMG rémunérations.

- La charge à payer 2018 était estimée par la Cnaf en appliquant un mois de droit alors que cette année l'évaluation de la charge à payer provient de l'Acosse en fonction de données observées basées sur les dates des volets sociaux. Le montant des charges à payer 2019 s'élève alors à 116 M€ contre 182 M€ en 2018.
- La provision pour rappel 2018 était estimée par la Cnaf alors que cette année l'évaluation provient de l'Acosse en fonction de données estimées. Le montant des provisions pour rappel 2019 s'élève alors à 19 M€ contre 29 M€ en 2018.

3.1 Financement

A partir de 2019, les dépenses de Rsa versé aux allocataires de Guyane et de Mayotte sont prises en charge par l'État.

La hausse des cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) de 0,9 Md€ (+3,2) est portée par la progression de +3,3 % de la masse salariale soumise à cotisations sociales. La hausse de 1,5 Md€ des produits de Csg résulte de la hausse du montant de la Csg sur les revenus d'activités et de remplacement affectée à la branche (0,95 % en 2019 contre 0,85 % en 2018). La diminution de 48,9 % à 35,2 % de la fraction de la taxe sur les salaires affectée à la branche génère une baisse de produits de 1,8 Md€ (-26,8).

Ces évolutions génèrent une hausse des cotisations, impôts et produits affectés de 0,9 Md€ en 2019.

3.2 Mayotte

Les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) ont conduit la Dss à reporter l'intégration des comptes de la Csm à ceux des branches du régime général.

Note n° 4 – Les charges de gestion technique : prestations légales, sociales et transferts

Les charges de gestions techniques représentent l'essentiel des dépenses inscrites au compte de résultat de la Cnaf (95,5 %), soit 48 214 M€ en 2019.

Leur ventilation est présentée dans le tableau ci-après.

CHARGES TECHNIQUES	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Prestations légales	998 001 593	2,07%	991 976 017	0,61%
<i>Msa</i>	<i>998 001 593</i>	<i>2,07%</i>	<i>991 934 361</i>	<i>0,61%</i>
<i>Collectivités locales -Dom</i>			<i>41 657</i>	<i>-100,00%</i>
Prestations extra-légales	141 054 978	0,29%	137 080 511	2,90%
<i>Msa</i>	<i>134 390 462</i>	<i>0,28%</i>	<i>132 479 785</i>	<i>1,44%</i>
<i>Autres</i>	<i>6 664 516</i>	<i>0,01%</i>	<i>4 600 726</i>	<i>44,86%</i>
Transfert entre organismes de Sécurité Sociale	10 232 265 009	21,22%	10 188 132 093	0,43%
Autres charges techniques	44 263 392	0,09%	46 104 456	-3,99%
Diverses charges techniques	36 609 215 767	75,93%	36 697 639 293	-0,24%
Dotations aux provisions pour charges techniques	189 030 013	0,39%	359 199 947	-47,37%
TOTAL	48 213 830 751	100,00%	48 420 132 318	-0,43%

A titre liminaire, il convient de noter que les rubriques du compte de résultat de la Cnaf présentent plusieurs différences avec le compte de résultat combiné de la branche Famille, notamment :

- le poste « Diverses charges techniques » retraçant le montant des dotations attribuées aux Caf pour financer les prestations légales et les prestations d'action sociale,
- les postes « Prestations légales et extra-légales » qui intègrent principalement les prestations versées par le régime agricole.

4.1 Les prestations légales et extra-légales

Les prestations légales sont constituées des prestations servies par les régimes agricoles - salariés et exploitants - à leurs ressortissants, pour un montant de 998 M€. Ces prestations légales sont comptabilisées dans les comptes de la Cnaf selon des modalités qui sont encadrées par l'article R 252-29 du code de la Sécurité sociale.

Les prestations extra-légales sont principalement constituées de prestations servies par ces mêmes régimes et par un ajustement de charges à payer d'action sociale pour les Caf s'élevant à 34 M€ en 2019, contre 40 M€ en 2018.

Les prestations légales et extra-légales sont présentées ci-après:

PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Prestations légales	998 001 593	87,62%	991 976 017	0,61%
<i>En faveur de la famille</i>	506 530 097	44,47%	508 581 311	-0,40%
<i>Pour les jeunes enfants</i>	394 192 992	34,61%	386 106 729	2,09%
<i>En faveur de l'éducation</i>	68 094 096	5,98%	68 754 636	-0,96%
<i>En faveur des handicapés</i>	26 132 385	2,29%	25 279 999	3,37%
<i>Frais de tutelle</i>	1 122 066	0,10%	1 145 759	-2,07%
<i>Autres Allocations & Prestations</i>	1 929 958	0,17%	2 107 582	-8,43%
Prestations extra-légales	141 054 978	12,38%	137 080 511	2,90%
Msa	134 390 462	11,80%	132 479 785	1,44%
<i>Autres aides individuelles - Action Sociale</i>	109 949 315	9,65%	106 792 329	2,96%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	999 031	0,09%	847 558	17,87%
<i>Subventions d'exploitation</i>	3 247 767	0,29%	3 496 252	-7,11%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	8 850 695	0,78%	8 592 142	3,01%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	1 707 760	0,15%	1 278 862	33,54%
<i>Partie Enfance - Prestations sociales Cej & fonds d'accompagnement</i>	484 293	0,04%	775 558	-37,56%
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales Cej & fonds d'accompagnement</i>	9 151 601	0,80%	10 697 085	-14,45%
Autres	6 664 516	0,59%	4 600 726	44,86%
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	446 832	0,04%	325 798	37,15%
<i>Prestations de services ordinaires</i>	4 624 133	0,41%	2 577 348	79,41%
<i>Partie Enfance - Prestations sociales Cej & fonds d'accompagnement</i>	529 679	0,05%	629 721	-15,89%
<i>Partie Jeunesse - Prestations sociales Cej & fonds d'accompagnement</i>	779 426	0,07%	535 612	45,52%
<i>Aide spécifique Alsh</i>	284 446	0,02%	532 247	-46,56%
TOTAL	1 139 056 571	100,00%	1 129 056 528	0,89%

4.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses financées par la branche correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	4 992 081 390	5 006 193 325	-0,28%
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	4 926 823 312	4 863 598 575	1,30%
Congé de patern. et d'accueil de l'enfant - Prise en charge de prest. par la Cnaf	267 310 601	262 637 805	1,78%
Compensations Rg - Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon	45 545 749	35 041 695	29,98%
<i>Cssm</i>	45 133 462	34 617 612	30,38%
<i>Saint-Pierre et Miquelon</i>	412 287	424 084	-2,78%
Compensation : Rg - Acoff - Famille	0	20 097 428	-100,00%
Autres transferts	503 957	563 265	-10,53%
TOTAL	10 232 265 009	10 188 132 093	0,43%

L'ensemble de ces transferts représente 10 232 M€ en 2019, en augmentation de 0,4 %.

4.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne handicapée (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Sur le plan comptable et financier il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille.

Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer.

Après une baisse de 1,7 % entre 2017 et 2018, les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en diminution de 0,3 % en 2019, totalisant 4 992 M€ contre 5 006 M€ en 2018.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2019	4 664 383 622		320 676 772	4 985 060 394
2018		474 064 432	-499 529 157	-25 464 725
2017		29 766 331		29 766 331
2016		2 719 390		2 719 390
TOTAL	4 664 383 622	506 550 153	-178 852 385	4 992 081 390

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ape, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 664 M€ en 2019, contre 4 508 M€ en 2018, soit en augmentation de 156 M€. A la clôture de l'exercice 2018, l'implémentation du nouveau barème de calcul de l'Ab a en effet eu pour conséquence de ne pas affilier dès 2018 certains foyers éligibles, et il en a découlé une charge courante plus faible qu'attendue ainsi que la nécessité de comptabiliser une charge à payer exceptionnelle, dont le montant s'élevait à 184 M€ en 2018. En 2019 une charge à payer exceptionnelle de 6 M€ correspondant à l'extension des droits Avpf dans les Dom est intégrée dans les comptes.

Les charges à payer 2019 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle (cf supra).

En €	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cotisations restant à notifier	46 643 836	45 080 391	3,47%
Cotisations sur autres avantages	139 615 115	139 647 431	-0,02%
Autres régimes	128 917 821	131 045 936	-1,62%
Charge à payer exceptionnelle	5 500 000	183 755 399	-97,01%
Total	320 676 772	499 529 157	-35,80%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

4.2.2 Majorations pour enfants

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la branche Famille rembourse directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndssti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Le montant 2019 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 4 927 M€, en augmentation de 1,3 % par rapport à 2018.

4.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille.

Cette contribution est en hausse de 1,8% en 2019, pour s'établir à 267 M€. Une provision pour rappels de 25 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée.

La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 12 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2019, cette provision s'élève à 12 M€, contre 13 M€ en 2018.

4.3 Les autres charges techniques sociales

La branche finance une troisième catégorie de charges, qui correspond à des transferts financiers vers des organismes tiers sans versement par ceux-ci de prestations directes aux allocataires. Leur montant total s'élève à 44 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2018.

Autres charges techniques	2019	2018	Evolution 2019 à 2018
Participations au titre de la prestation ALT - Autres charges techniques	15 441 502	17 347 333	-10,99%
Participations au titre des pertes sur créances ALT - Autres charges techniques	0	2 801	-100,00%
UNAF - Participations	28 821 889	28 754 322	0,23%
TOTAL	44 263 392	46 104 456	-3,99%

4.3.1 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 15 M€ en 2019, contre 17 M€ en 2018.

4.3.2 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 16 octobre 2019, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 29 M€, en augmentation de 0,2 % par rapport à 2018.

4.4 Les dotations versées au réseau et autres charges techniques

Ce poste est constitué pour l'essentiel (36 217 M€, soit 98,9 %), des dotations d'équilibre allouées aux Caf. Les diverses charges techniques se répartissent conformément au tableau ci-après.

Diverses charges techniques	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Dotations	36 217 469 632	98,93%	36 290 663 900	-0,20%
Contributions	1 634 399	0,00%	2 922 019	-44,07%
Subventions	4 173 694	0,01%	4 678 000	-10,78%
Pertes sur créances irrécouvrables	338 135 005	0,92%	348 849 152	-3,07%
Diverses autres charges techniques	47 803 038	0,13%	50 526 222	-5,39%
TOTAL	36 609 215 767	100,00%	36 697 639 293	-0,24%

En dehors des dotations, les charges techniques comprennent notamment :

- une contribution du Fnas à la Caf de Meurthe et Moselle pour la revue Vie de famille (1,6 M€),
- des subventions sur fonds nationaux de 4,2 M€ composées principalement des subventions accordées en 2019 aux associations nationales d'action sociale, pour un montant de 4,5 M€,
- des pertes sur créances irrécouvrables de cotisations ou de prestations, notifiées par l'Acoss au titre du régime général, et par le régime agricole pour ses ayants-droit, pour un montant de 338 M€,
- diverses autres charges techniques principalement constituées des charges notifiées par l'Acoss pour le recouvrement direct (44 M€ en 2019, contre 45 M€ en 2018).

4.5 Les dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation de créances

Les dotations aux provisions pour charges techniques et prestations sociales sont en diminution de 166 M€ pour s'établir à 94 M€ en 2019. Cette variation provient de la dotation aux provisions notifiée par l'Acoss qui passe de 197 M€ à 37 M€ entre 2018 et 2019.

Les dotations relatives aux dépréciations des actifs circulants s'élèvent à 95 M€ en 2019, contre 99 M€ en 2018.

Dotations aux provisions	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Provisions pour charges techniques et prestations	93 931 772	49,69%	259 875 744	-63,86%
<i>Prestations légales</i>	17 751 697	9,39%	25 282 800	-29,79%
<i>Autres charges techniques - recouvrement</i>	37 239 501	19,70%	197 050 252	-81,10%
<i>Autres charges techniques</i>	38 940 574	20,60%	37 542 692	3,72%
Provisions pour dépréciation des actifs	95 098 240	50,31%	99 324 203	-4,25%
<i>Créances sur cotisations</i>	90 434 615	47,84%	95 573 477	-5,38%
<i>Créances sur indus</i>	4 233 856	2,24%	3 224 486	31,30%
<i>Créances sur recours contre les tiers et employeurs</i>	422 705	0,22%	518 904	-18,54%
<i>Autres créances</i>	7 065	0,00%	7 336	-3,69%
TOTAL	189 030 013	100,00%	359 199 947	-47,37%

5.1 Les charges à payer

Les charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2019 s'élèvent à 543 M€. Elles diminuent globalement de 20,4 % par rapport à 2018.

Leur ventilation par nature est présentée dans le tableau ci-après :

CHARGES A PAYER	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Fournisseurs de biens et services	25 739 998	4,74%	29 004 741	-11,26%
Fournisseurs d'immobilisations	937 411	0,17%	3 217 462	-70,86%
Fnal - Alt	2 124 907	0,39%	2 138 055	-0,61%
Paje, cotisations, versements à payer	28 694 153	5,29%	21 871 030	31,20%
Subvention de fonctionnement à payer	208 500	0,04%	35 190	492,50%
Personnel	13 230 470	2,44%	12 192 441	8,51%
Charges sociales	6 400 016	1,18%	6 407 483	-0,12%
Charges fiscales	8 832 653	1,63%	5 758 365	53,39%
Organismes branche et hors branche famille	447 832 863	82,50%	592 994 980	-24,48%
Charges à payer divers	8 807 649	1,62%	8 200 885	7,40%
TOTAL	542 808 620	100,00%	681 820 633	-20,39%

Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs

Les charges à payer vis-à-vis des fournisseurs, constatées en 2019 au titre des frais de fonctionnement et pour l'investissement (fournisseurs d'immobilisations) s'élèvent à 27 M€ contre 32 M€ en 2018.

Les charges à payer de Complément de mode de garde (Cmg)

Au titre du Cmg cotisations, 29 M€ de charges à payer ont été comptabilisées en 2019 par la Msa et intégrées aux comptes de la Cnaf, contre 22 M€ en 2018.

Les charges à payer se rapportant aux charges de personnel et aux charges sociales et fiscales afférentes

Ces charges à payer, constituées en particulier de charges à payer relatives aux congés et Rtt non pris, et au compte épargne temps, s'élèvent à 28 M€ en 2019, contre 24 M€ en 2018.

Les charges à payer d'organismes de la branche et hors branche famille

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux :

- organismes de la branche famille, pour un montant de 14 M€ en 2019 contre - 40 M€ en 2018, qui intègre la décote de charges à payer d'action sociale comptabilisée par la Cnaf au titre des Caf, pour un montant de - 34 M€ en 2019 contre - 40 M€ en 2018,
- organismes hors branche famille, qui concerne principalement la Cnav pour l'Avpf (321 M€ en 2019 contre 500 M€ en 2018), la Ccmsa pour ses prestations familiales et ses majorations de pension pour enfants (97 M€ en 2019 contre 99 M€ en 2018) et l'Etat, pour le congé de paternité (montant stable de 6 M€ en 2018 et 2019).

5.2 Les provisions

Le tableau ci-après retrace les variations des provisions sur l'exercice :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Solde au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Changement de méthode	Solde au 31/12/2019
Provisions pour risques et charges courantes	4 150 756	4 714 925	5 738 050		3 127 632
Provisions pour risques et charges techniques	548 020 243	93 931 772	266 717 651	20 640 613	395 874 977
Autres provisions pour charges	2 498 819	2 562 987	1 281 000		3 780 806
TOTAL	554 669 818	101 209 684	273 736 700	20 640 613	402 783 414

La diminution des provisions pour risques et charges (- 152 M€) résulte principalement des provisions pour risques et charges techniques, qui enregistrent une diminution de 152 M€.

Les provisions pour risques et charges techniques s'élèvent à 396 M€ en 2019 et sont constituées :

- des provisions notifiées par l'Acosse relatives aux cotisations, pour 338 M€ en 2019 contre 478 M€ en 2018,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à la branche Maladie, pour un montant de 25 M€ en 2019 contre 23 M€ en 2018,
- des provisions relatives aux congés paternité à rembourser à l'Etat, pour un montant de 12 M€ en 2019 contre 13 M€ en 2018,
- de provisions transmises par la Ccmsa, pour un montant de 20 M€ en 2019 contre 27 M€ en 2018.

Les provisions pour risques et charges courantes concernent principalement la Msa et s'élèvent à 3,1 M€ en 2019, contre 4,1 M€ en 2018.

Les autres provisions pour charges (3,8 M€) sont constituées des provisions pour médailles du travail, intéressement, primes de résultat et part variable.

Note n° 6 – Les produits de gestion technique

Les produits de gestion technique, représentent la quasi-totalité (98,5 %) des produits de la Cnaf. Ils comprennent trois principales composantes : les cotisations sociales, la Csg et les Impôts et taxes affectés.

Les produits de gestion technique	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cotisations, impôts et produits affectés	50 690 436 051	98,95%	49 831 936 490	1,72%
<i>Cotisations sociales</i>	30 381 252 755	59,30%	29 409 520 229	3,30%
<i>Cotisations prises en charge par l'Etat</i>	686 334 537	1,34%	850 576 396	-19,31%
<i>Cotisations prises en charge par la Sécurité Sociale</i>	186 416 479	0,36%	202 770 870	-8,07%
<i>Impôts : contribution sociales généralisée</i>	12 013 952 249	23,45%	10 478 673 872	14,65%
<i>Autres impôts et taxes affectés</i>	7 422 480 032	14,49%	8 890 395 124	-16,51%
Produits techniques	16 057 067	0,03%	14 263 813	12,57%
Divers produits techniques	356 731	0,00%	308 319	15,70%
Reprises sur provisions et sur dépréciations	522 143 443	1,02%	626 963 699	-16,72%
TOTAL	51 228 993 292	100,00%	50 473 472 321	1,50%

6.1 Les cotisations sociales

6.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cotisations des actifs	30 381 252 755	99,39%	29 409 520 229	3,30%
<i>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</i>	28 725 676 564	93,97%	27 938 001 941	2,82%
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	28 665 146 913	93,78%	27 870 671 090	2,85%
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	38 647 724	0,13%	45 759 636	-15,54%
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	21 881 927	0,07%	21 571 215	1,44%
<i>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</i>	1 655 576 191	5,42%	1 471 518 288	12,51%
<i>Cotisations - régimes de base</i>	1 289 171 386	4,22%	921 681 262	39,87%
<i>Régularisation - régimes de base</i>	336 192 719	1,10%	520 463 964	-35,41%
<i>Majorations - régimes de base</i>	15 620 483	0,05%	18 181 401	-14,09%
<i>Pénalités - régimes de base</i>	1 720 102	0,01%	1 599 544	7,54%
<i>Contributions des diffuseurs</i>	12 843 585	0,04%	9 487 499	35,37%
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	27 916	0,00%	104 617	-73,32%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	186 416 479	0,61%	202 770 870	-8,07%
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpm</i>	186 416 479	0,61%	202 770 870	-8,07%
TOTAL	30 567 669 234	100,00%	29 612 291 099	3,23%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élèvent à 30 381 M€ en 2019, contre 29 410 M€ en 2018. Cette rubrique est principalement constituée de cotisations sociales :

- des salariés, pour un montant de 28 726 M€ en 2019, contre 27 938 M€ en 2018, soit une progression de 2,8 % portée par les cotisations du secteur privé, en lien avec la hausse de la masse salariale de 3,3 %,
- des non-salariés, pour un montant de 1 656 M€ en 2019, contre 1 472 M€ en 2018, soit une hausse de 12,5 % en raison de la baisse des taux en 2018, qui a eu un impact positif sur le revenu net déclaré en 2018, lequel sert de base au versement des cotisations en 2019.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 30 568 M€

en 2019, contre 29 612 M€ en 2018, et représentent 59,7 % des produits techniques de la Cnaf en 2019, contre 58,7 % en 2018).

6.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges se traduit par un montant de cotisations prises en charge de 686 M€ en 2019, contre 851 M€ en 2018.

Cotisations prises en charge par l'Etat	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	21 061 588	3,07%	134 963 626	-84,39%
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	14 337 386	68,07%	101 380 437	-85,86%
<i>Porteurs de presse</i>	1 953 040	9,27%	1 946 609	0,33%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-582	0,00%	492 028	-100,12%
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	3 189 944	15,15%	16 922 933	-81,15%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	-26 660	-0,13%	9 781 891	-100,27%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	203 493	0,97%	2 299 129	-91,15%
<i>Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	205	0,00%	24 180	-99,15%
<i>Insertion - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-1		124	-100,42%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	-1 864	-0,01%	38 127	-104,89%
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	1 436 965	6,82%	2 047 829	-29,83%
<i>Cre - Divers - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-30 338	-0,14%	30 338	-200,00%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	141 353 719	20,60%	179 335 519	-21,18%
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	17 652 902	12,49%	19 096 987	-7,56%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	-4 313	0,00%	62 433	-106,91%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	250 799	0,18%	199 877	25,48%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	2 224 611	1,57%	3 645 619	-38,98%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	1 955 310	1,38%	2 406 853	-18,76%
<i>Cae- Exo Dom</i>	1 449	0,00%	3 552	-59,21%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	119 257 275	84,37%	153 802 703	-22,46%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	15 687	0,01%	117 495	-86,65%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	429 604 057	62,59%	436 982 698	-1,69%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	67 451 266	15,70%	68 105 176	-0,96%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	3 410 061	0,79%	3 267 970	4,35%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à domicile empl. Part. fragile</i>	160 772 457	37,42%	158 913 120	1,17%
<i>Exonér° aides à dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	101 298 735	23,58%	115 358 935	-12,19%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	40 709 029	9,48%	39 761 862	2,38%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	394 040	0,09%	245 138	60,74%
<i>Transformation de Cdd en Cdi</i>	-344	0,00%	344	-200,00%
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	55 340 202	12,88%	51 209 418	8,07%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	228 610	0,05%	120 735	89,35%
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	-89 584	-0,01%	-6 204	1 344,01%
<i>Service civique - Réduction ou abattement de l'assiette cotisations</i>	-3 094	3,45%	-0	100%
<i>Aide à domicile employée par ass ou entr. auprès d'une personne non fragile</i>	-88 828	99,16%	-5 859	1 416,06%
<i>Exonération des cot° patronales de SS en application art. L 133-7 CSS</i>	2 338	-2,61%	-345	-778,25%
Exonérations heures supplémentaires	86 714 354	12,63%	66 836 832	29,74%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	7 690 401	1,12%	32 463 926	-76,31%
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- CSS)</i>	-7 735 395	-100,59%	20 320 081	-138,07%
<i>Sal., créateurs, repreneurs entr.(CSS art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	-6 348	-0,08%	112	-5 767,86%
<i>Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-72	0,00%	-35	105,71%
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	124 621	1,62%	38 022	227,76%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	15 307 595	199,05%	12 105 746	26,45%
TOTAL	686 334 537	100,00%	850 576 396	-19,31%

6.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du capital et des jeux. L'augmentation de la Csg est de 14,7 %, soit une hausse de 1 535 M€ pour atteindre 12 014 M€. Cette augmentation est liée principalement à celle de la Csg sur les revenus d'activité (+15,9 %), suite à la hausse de la part de Csg affectée à la branche (0,95 % en 2019, contre 0,85 % en 2018) et à la bonne tenue de la masse salariale.

Impôts : contribution sociale généralisée	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Sur les revenus d'activité	9 288 385 676	77,31%	8 011 727 884	15,93%
Sur les revenus de remplacement	2 630 129 379	21,89%	2 381 087 431	10,46%
Sur les revenus du capital	-513 804	-0,00%	-1 240 094	-58,57%
Sur les jeux	70 876 284	0,59%	62 743 137	12,96%
Majorations et pénalités de retard	25 074 713	0,21%	24 355 513	2,95%
TOTAL	12 013 952 249	100,00%	10 478 673 872	14,65%

6.3 Les impôts et taxes affectés hors Csg

Les principales évolutions concernant l'affectation d'impôts et taxes sont :

- la diminution de la fraction affectée à la branche famille de la taxe sur les salaires (- 1 752 M€),
- la hausse du rendement de la contribution patronale sur les attributions d'options de souscription ou d'achat des actions (+ 258 M€),
- la hausse du rendement de la contribution sur les jeux et paris (+ 24 M€).

L'ensemble de ces évolutions se traduit par une baisse de 16,5 % des impôts et taxes affectés (soit une diminution de 1 468 M€), qui s'établissent à un total de 7 422 M€, soit 14,5 % des produits techniques de la branche Famille, contre 17,6 % en 2018.

Impôts et taxes affectés	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Impôts et taxes liés à la consommation	-23 252 487	-0,31%	2 575 261	-1 002,92%
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile</i>	-23 252 487	100,00%	2 573 653	-1 003,48%
<i>TVA nette</i>			1 608	-100,00%
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	6 876 188 464	92,64%	8 579 137 075	-19,85%
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 Cgi</i>	767 458 326	11,16%	750 871 819	2,21%
<i>Taxes sur les salaires</i>	4 781 912 626	69,54%	6 534 390 222	-26,82%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	295 285 401	4,29%	271 298 738	8,84%
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L. 862-4 du CSS</i>	-1 208 644	-0,02%	4 702 248	-125,70%
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie (TSCA)-Art.1001-2bis du Cgi</i>	-2 463 584	-0,04%	-1 024 037	140,58%
<i>Taxe spé. sur les contrats d'ass. véhicules terrestres art1001 5 quater du Cgi</i>	1 035 204 339	15,05%	1 018 898 085	1,60%
Contributions diverses	569 676 404	7,67%	309 001 943	84,36%
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du CSS</i>	450 198 002	79,03%	192 531 339	133,83%
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du CSS</i>	118 018 204	20,72%	116 015 946	1,73%
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du CSS</i>	1 460 198	0,26%	454 658	221,16%
Autres impôts et taxes affectés	-132 349	0,00%	-319 156	-58,53%
<i>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du CSS</i>	-132 349	100,00%	-319 156	-58,53%
TOTAL	7 422 480 032	100,00%	8 890 395 124	-16,51%

6.4 Les transferts financiers reçus et compensations « produits techniques » du compte de résultat

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6.

Produits techniques	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	202 750	1,26%	251 501	-19,38%
Contributions publiques	15 854 316	98,74%	14 012 311	13,15%
<i>Remboursement indus Aah</i>	<i>15 768 644</i>	<i>98,20%</i>	<i>13 885 088</i>	<i>13,57%</i>
<i>Remboursement indus Api</i>	<i>71 703</i>	<i>0,45%</i>	<i>114 797</i>	<i>-37,54%</i>
<i>Diverses contributions publiques</i>	<i>13 970</i>	<i>0,09%</i>	<i>12 426</i>	<i>12,43%</i>
TOTAL	16 057 067	100,00%	14 263 813	12,57%

6.5 Les reprises sur provisions pour risques et charges et sur dépréciation de créances

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques pour 522 M€, dont 267 M€ de reprises sur provisions pour prestations, et 255 M€ de reprises sur les dépréciations d'actifs circulants.

Reprises sur amortissements	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	266 717 651	0,51%	261 702 525	2,84%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	255 425 792	0,49%	365 261 174	0,19%
TOTAL	522 143 443	1,00%	626 963 699	0,68%

7.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 249 M€, et sont constituées comme suit :

Charges de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Achats	1 627 949	0,07%	1 735 238	-6,18%
Autres charges externes	92 618 566	4,12%	84 985 945	8,98%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 107 806	0,49%	11 125 084	-0,16%
Charges de personnel	100 176 090	4,45%	98 947 987	1,24%
Diverses charges de gestion courante	2 018 800 943	89,77%	2 070 875 552	-2,51%
Dotations aux amortissements et aux provisions	24 461 115	1,09%	23 613 409	3,59%
TOTAL	2 248 792 469	100,00%	2 291 283 215	-1,85%

7.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 93 M€ en 2019, et sont constituées comme suit :

Autres charges externes	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Sous-traitances (6118)	2 786	0,00%	0	100,00%
Locations Immobilières (6132)	1 450 993	1,57%	1 988 401	-27,03%
Locations Mobilières (6135)	242 784	0,26%	265 983	-8,72%
Divers autres charges locatives (6148)	398 997	0,43%	410 072	-2,70%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	343 560	0,37%	536 569	-35,97%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	30 140	0,03%	33 018	-8,72%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	24 043 500	25,96%	24 166 546	-0,51%
Primes d'assurances (616)	573 522	0,62%	595 963	-3,77%
Etudes et recherches (617)	938 714	1,01%	675 673	38,93%
Divers services extérieurs (618)	468 200	0,51%	815 552	-42,59%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	4 425	0,00%	237 563	-98,14%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	283 292	0,31%	392 909	-27,90%
Publicité, publications (623)	1 767 101	1,91%	2 762 623	-36,04%
Transports collectifs du personnel (624)	99 387	0,11%	213 242	-53,39%
Déplacements, missions et receptions (625)	3 096 249	3,34%	3 270 749	-5,34%
Frais postaux et de télécommunications (626)	6 426 088	6,94%	6 226 051	3,21%
Services bancaires et assimilés (627)	616 864	0,67%	390 674	57,90%
Divers autres services extérieurs (628)	52 572 646	56,76%	42 004 356	25,16%
RRR obtenus sur autres services extérieurs (629)	-740 682	-0,80%	0	-100,00%
TOTAL	92 618 566	100,00%	84 985 945	8,98%

Ces dépenses sont principalement constituées des postes :

- « divers autres services extérieurs » (56,8 % des autres charges externes) pour 53 M€ en 2019, contre 42 M€ en 2018, soit une augmentation de 25,2% (+ 10,6 M€). Cette hausse est liée principalement à l'augmentation des charges de prestations informatiques pour 6,1 M€.
- « entretien et réparations maintenances » (26,0 % des autres charges externes), pour 24 M€ en 2019 comme en 2018.

7.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel sont en augmentation de 1,2 % par rapport à 2018, pour un montant de 100 M€ en 2019.

Charges de personnel	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Salaires et traitements	68 770 891	68,65%	67 979 710	1,16%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	<i>67 861 402</i>	<i>67,74%</i>	<i>67 051 862</i>	<i>1,21%</i>
<i>Salaires, appointements</i>	<i>56 485 725</i>	<i>56,39%</i>	<i>56 301 342</i>	<i>0,33%</i>
<i>Congés payés</i>	<i>6 873 610</i>	<i>6,86%</i>	<i>6 943 499</i>	<i>-1,01%</i>
<i>Primes et gratifications diverses</i>	<i>623 084</i>	<i>0,62%</i>	<i>715 314</i>	<i>-12,89%</i>
<i>Indemnités et avantages divers</i>	<i>3 878 983</i>	<i>3,87%</i>	<i>3 091 708</i>	<i>25,46%</i>
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	<i>909 489</i>	<i>0,91%</i>	<i>927 848</i>	<i>-1,98%</i>
Charges sociales et assimilées	31 405 199	31,35%	30 968 278	1,41%
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	<i>27 930 397</i>	<i>27,88%</i>	<i>27 481 828</i>	<i>1,63%</i>
<i>Autres charges sociales</i>	<i>3 383 787</i>	<i>3,38%</i>	<i>3 382 856</i>	<i>0,03%</i>
<i>Autres charges de personnel</i>	<i>91 015</i>	<i>0,09%</i>	<i>103 594</i>	<i>-12,14%</i>
TOTAL	100 176 090	100,00%	98 947 987	1,24%

7.1.3 Diverses charges de gestion courante

Les « Diverses charges de gestion courante » sont en diminution de 2,5 % par rapport à 2018, pour s'établir à 2 019 M€.

Diverses charges de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Redevance pour concessions, brevets, licences (651)	16 882 451	0,84%	12 760 424	32,30%
Comités, conseils et assemblées (653)	2 997 958	0,15%	3 194 962	-6,17%
Autres charges de gestion courante (655)	1 735 685 958	85,98%	1 790 978 793	-3,09%
Gestion administrative de la Msa	263 234 576	13,04%	263 941 374	-0,27%
TOTAL	2 018 800 943	100,00%	2 070 875 552	-2,51%

Les « Autres charges de gestion courante » sont principalement constituées par :

- des dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (1 555 M€ en 2019, contre 1 601 M€ en 2018),
- de diverses autres contributions en faveur notamment de l'Acoss (157 M€ en 2019, contre 170 M€ en 2018) et de l'Ucanss (7,3 M€ en 2019, contre 7,4 M€ 2018).

Les « Diverses charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa, pour un montant de 263 M€ en 2019, contre 264 M€ en 2018 :

Gestion administrative Msa	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Achats	3 627 723	1,38%	3 560 262	1,89%
Services extérieurs	7 883 907	3,00%	8 285 181	-4,84%
Autres services extérieurs	31 873 424	12,11%	29 089 049	9,57%
Impôts, taxes et versements assimilés	18 954 341	7,20%	18 742 094	1,13%
Charges de personnel	176 862 314	67,19%	182 145 153	-2,90%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 714 925	1,79%	4 783 108	-1,43%
Autres charges de gestion courante	17 984 807	6,83%	16 490 889	9,06%
Charges financières	4 225	0,00%	6 185	-31,69%
Charges exceptionnelles	1 134 765	0,43%	665 038	70,63%
Impôts sur les bénéficiaires	194 146	0,07%	174 417	11,31%
TOTAL	263 234 576	100,00%	263 941 374	-0,27%

7.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée des :

- dotations aux amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles pour 22 M€,
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 3 M€.

7.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante diminuent de 0,8 % entre 2018 et 2019, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services, qui diminuent de 3,3 M€ pour s'établir à 26 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant en hausse de 3,2 %, pour s'établir à 13 M€ en 2019), des congés Rtt (montant en hausse de 9,7 % pour s'établir à 1,1 M€ en 2019) et du Compte épargne-temps (montant en hausse de 12,7 % pour s'établir à 6,1 M€ en 2019),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,3 M€ en 2019 et 2018) et les congés paternités de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (3,4 M€ en 2019 contre 2,8 M€ en 2018).

Charges à payer - Gestion administrative	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Fournisseurs de biens et services (40811)	25 739 998	40,25%	29 004 741	-11,26%
Fournisseurs d'immobilisations(4084)	937 411	1,47%	3 217 462	-70,86%
Congés à payer	13 158 071	20,58%	12 751 128	3,19%
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	<i>8 279 402</i>	<i>12,95%</i>	<i>8 032 222</i>	<i>3,08%</i>
<i>Charges sociales (4382)</i>	<i>3 659 126</i>	<i>5,72%</i>	<i>3 541 686</i>	<i>3,32%</i>
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	<i>1 219 543</i>	<i>1,91%</i>	<i>1 177 221</i>	<i>3,60%</i>
Rtt - Personnel	1 074 151	1,68%	979 184	9,70%
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	<i>676 189</i>	<i>1,06%</i>	<i>616 893</i>	<i>9,61%</i>
<i>Charges sociales (43863)</i>	<i>297 897</i>	<i>0,47%</i>	<i>271 696</i>	<i>9,64%</i>
<i>Charges fiscales (44863)</i>	<i>100 066</i>	<i>0,16%</i>	<i>90 595</i>	<i>10,45%</i>
Cet - Personnel	6 098 504	9,54%	5 413 554	12,65%
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	<i>3 837 648</i>	<i>6,00%</i>	<i>3 408 911</i>	<i>12,58%</i>
<i>Charges sociales (43866)</i>	<i>1 680 967</i>	<i>2,63%</i>	<i>1 488 975</i>	<i>12,89%</i>
<i>Charges fiscales (44866)</i>	<i>579 889</i>	<i>0,91%</i>	<i>515 668</i>	<i>12,45%</i>
Autres charges à payer - Personnel (42868)	445 514	0,70%	134 414	231,45%
<i>Produit à recevoir - Personnel (4287)</i>	<i>-8 282</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0</i>	<i>-100,00%</i>
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)	762 027	1,19%	1 105 127	-31,05%
Entités publiques (44868)	6 933 156	10,84%	3 974 881	74,42%
Divers (4686)	8 807 649	13,77%	8 200 885	7,40%
TOTAL	63 948 197	100,00%	64 781 378	-1,29%

7.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 7 M€ :

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2019
Provisions pour risques et charges courantes	4 150 756	4 714 925	5 738 050	3 127 632
<i>Litiges</i>	<i>588 434</i>	<i>0</i>	<i>436 042</i>	<i>152 392</i>
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	<i>3 562 323</i>	<i>4 714 925</i>	<i>5 302 008</i>	<i>2 975 241</i>
Autres provisions pour charges	2 498 819	2 562 987	1 281 000	3 780 806
<i>Prime d'intéressement</i>	<i>1 281 000</i>	<i>1 595 654</i>	<i>1 281 000</i>	<i>1 595 654</i>
<i>Médaille du travail</i>	<i>626 819</i>	<i>73 861</i>	<i>0</i>	<i>700 680</i>
<i>Part variable et prime de résultat</i>	<i>591 000</i>	<i>893 472</i>	<i>0</i>	<i>1 484 472</i>
TOTAL	6 649 575	7 277 912	7 019 050	6 908 437

7.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 759 M€ et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (325 M€ en 2019, contre 330 M€ en 2018), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (141 M€ en 2019 contre 80 M€ en 2018),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (263 M€ en 2019, contre 264 M€ en 2018),
- la production de logiciels immobilisées de la Dsi (25 M€).

Produits de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Ventes et prestations de service	726 223	0,10%	1 028 677	-29,40%
Production stockée et immobilisée	24 732 525	3,26%	10 004 541	147,21%
Subvention d'exploitation	236 143	0,03%	0	
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	732 019 927	96,39%	677 802 280	8,00%
Reprises sur amortissements et provisions	1 719 043	0,23%	2 675 225	-35,74%
Transferts de charge	15 261	0,00%	157 660	-90,32%
TOTAL	759 449 122	100,00%	691 668 383	9,80%

Résultat	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges	50 476 395 270	50 723 481 684	-247 086 414
Produits	52 006 944 965	51 181 470 153	825 474 812
TOTAL	1 530 549 695	457 988 469	1 072 561 226

8.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges d'exploitation	50 462 623 220	50 711 415 533	-248 792 313
Produits d'exploitation	51 988 442 414	51 165 140 704	823 301 710
TOTAL	1 525 819 194	453 725 171	1 072 094 023

Le résultat d'exploitation s'améliore de 1 072 M€, les produits d'exploitation augmentant de 823 M€ (+1,6 %), et les charges d'exploitation baissent de 249 M€ (- 0,5%). Cette évolution résulte des éléments ci-après.

Une hausse des produits

- Le rendement des **cotisations sociales** est en hausse (+ 972 M€), et leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf augmente et s'établit à 58,4 % en 2019, contre 57,5 % en 2018. Cette amélioration est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 788 M€), et de celle des cotisations assises sur les revenus des actifs non-salariés (+ 184 M€).
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 14,7 %, soit + 1 535 M€. En 2019, cette contribution représente 23,1 % des produits d'exploitation de la Cnaf, contre 20,5 % en 2018.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en diminution de 16,5 %, soit - 1 468 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf à 14,3 % en 2019, contre 17,4 % en 2018. Cette baisse est due à la diminution de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (-1 752 M€).

Une baisse des charges

- Les **charges de prestations sociales** augmentent de 0,9 %, soit + 10 M€.
- Les **charges techniques**, composées essentiellement des transferts entre organismes de Sécurité sociale progressent de 0,4 %, soit + 42 M€.
- Les **diverses charges techniques** sont constituées à 98,9 % de dotations faites aux Caf, et diminuent de 0,2 %, soit - 88 M€.
- Les **dotations aux provisions pour charges techniques** diminuent de 47,4%, soit - 170 M€.
- Les **charges de gestion courante** diminuent de 1,9 %, soit - 42 M€.

8.2 Le résultat financier

Résultat financier	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges financières	12 295 373	10 714 103	1 581 270
Produits financiers	1 790 843	2 356 898	-566 055
TOTAL	-10 504 530	-8 357 205	-2 147 325

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel. Les charges financières 2019 s'élèvent à 12,3 M€, contre 10,7 M€ en 2018. Elles résultent des intérêts débiteurs versés à l'Acoss dont 11,3 M€ correspondent aux intérêts débiteurs du compte de la Cnaf, et 1 M€ de charges financières transférées par l'Acoss, contre 10,7 M€ en 2018 (dont 8,3 M€ d'intérêts débiteurs et 2,4 M€ de charges transférées par l'Acoss). Parallèlement, les produits financiers 2019 s'élèvent à 1,8 M€, contre 2,4 M€ en 2018. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 1,8 M€ d'intérêts en 2019, contre 2,3 M€ en 2018. Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore de 2,1 M€ pour s'établir à une perte de 10,5 M€ en 2019.

8.3 Le résultat exceptionnel

En 2019, le résultat exceptionnel s'élève à 15 M€ et correspond principalement à des produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (13 M€).

Résultat exceptionnel	2019
Charges exceptionnelles	1 476 677
Produits exceptionnels	16 711 708
TOTAL	15 235 031

9.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles constituent 20,0 % de l'actif immobilisé brut en 2019, contre 18,2% en 2018. Plus de 99% des immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels nationaux développés par la branche Famille ou achetés à des fournisseurs extérieurs.

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2018
Immobilisations Incorporelles	203 400 836	29 339 827	7 172 134	225 568 528	60 187 507	47 109 623
<i>Dont Entrées et Sorties</i>		26 553 817	4 386 124			
<i>Dont Reclassement</i>		2 786 010	2 786 010			

Amortissements des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties à 73,3 %, compte tenu des normes retenues (durée de 3 ans pour les applications bureautiques et de 5 ans pour les logiciels nationaux).

Rubriques	Amortissements au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2019
Immobilisations Incorporelles	156 291 213	13 475 933	4 386 124	165 381 022

9.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent 15,3 % de l'actif immobilisé brut en 2019, contre 16,5% en 2018. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains, de constructions et d'aménagements (61,5 % des immobilisations corporelles). Divers matériels (notamment informatiques) constituent le solde de ces immobilisations corporelles.

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2018
Immobilisations corporelles	184 214 064	4 300 755	15 523 486	172 991 332	56 642 443	61 586 170
<i>Dont Entrées et Sorties</i>		4 300 755	15 523 486			
<i>Dont Reclassement</i>						

Amortissements des immobilisations corporelles

Rubriques	Amortissements au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2019
Immobilisations corporelles	122 627 894	8 422 195	14 701 200	116 348 889

9.3 Acquisitions et sorties des immobilisations incorporelles et corporelles

Les acquisitions en 2019

Les acquisitions de l'exercice s'élèvent à 31 M€ et portent principalement sur les immobilisations incorporelles pour 27 M€ :

- des logiciels acquis (1,8 M€),
- des logiciels créés (1,9 M€),
- des immobilisations incorporelles en-cours (22,8 M€), principalement au titre de la production des applicatifs relatifs à la mise en œuvre de la réforme des Allocations logements, et au système d'information de l'action sociale.

ACQUISITIONS	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Immobilisations incorporelles	26 553 817	12 563 389	111,36%
Immobilisations corporelles	4 300 755	5 879 676	-26,85%
<i>Agencements et aménagements de terrains (212)</i>	8 454		100,00%
<i>Bâtiments (213)</i>	269 053	79 287	239,34%
<i>Installations techniques & générales, matériels et outillages</i>	20 599	12 113	70,06%
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)</i>	55 841	178 966	-68,80%
<i>Matériel de transport</i>	2 303	21 602	-89,34%
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	3 701 114	5 148 514	-28,11%
<i>Mobilier</i>	195 115	380 549	-48,73%
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	48 276	58 645	-17,68%
TOTAL	30 854 571	18 443 065	67,30%

Les sorties en 2019

Les sorties d'immobilisations s'élèvent à 20 M€, dont 10 M€ relatives à des sorties de matériels de bureau et informatiques, amortis à 99,9 %,

CESSIONS OU REDUCTIONS	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Immobilisations incorporelles	4 386 124	75 412	5716,23%
Immobilisations corporelles	15 523 486	62 508 089	-75,17%
<i>Terrains</i>	273 954	0	100,00%
<i>Constructions (213)</i>	3 994 711	5 127	77813,19%
<i>Installations techniques, matériels et outillages</i>	90 950	187 838	-51,58%
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	103 960		100,00%
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	10 389 077	61 789 179	-83,19%
<i>Mobilier</i>	668 990	525 121	27,40%
<i>Autres</i>	850	824	3,17%
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	995	1	171452%
TOTAL	19 909 611	62 583 501	-68,19%

9.4 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent, pour l'essentiel, au financement par la Cnaf des immobilisations acquises par les Caf (653 M€) et par les Unions immobilières (43 M€).

Rubriques	Valeur brute au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2018
Créances entre organismes de Sécurité sociale	727 380 315	106 813 746	103 775 284	730 418 776	730 418 776	727 380 315
Autres prêts et cautionnements	215 441	119 019	60 037	274 423	274 423	215 441
Total Balance	727 595 756	106 932 765	103 835 321	730 693 199	730 693 199	727 595 756

Note n° 10 – Les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation (y compris les charges constatées d'avance) s'élèvent à 10 390 M€ et augmentent de 10 % par rapport à 2018.

CREANCES D'EXPLOITATION	2019				2018	Evolution 2018 à 2019
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Net	
Prestataires et fournisseurs divers	8 730 395	4 638 835	4 091 559	0,04%	3 680 083	11,18%
Clients cotisants et comptes rattachés	7 793 732 818	3 034 846 703	4 758 886 115	45,80%	4 623 494 814	2,93%
Personnel et comptes rattachés	437 837	0	437 837	0,00%	222 944	96,39%
Créances sur entités publiques	5 022 044 331	0	5 022 044 331	48,34%	4 701 124 618	6,83%
Créances entre organismes de sécurité sociale	620 592 942	27 982 796	592 610 147	5,70%	106 425 614	456,83%
Débiteurs divers	4 896 290	0	4 896 290	0,05%	3 897 888	25,61%
Charges constatées d'avance	6 975 115	0	6 975 115	0,07%	4 342 074	60,64%
TOTAL	13 457 409 728	3 067 468 334	10 389 941 394	100,00%	9 443 188 034	10,03%

10.1 Prestataires et fournisseurs divers

PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DIVERS	2019				2018	Evolution 2018 à 2019
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Net	
Fournisseurs: avances et acomptes versés sur commandes	3 333 000	0	3 333 000	81,46%	3 671 267	-9,21%
Prestations et indus à récupérer	4 209 066	4 209 066	0	0,00%	0	0,00%
Fournisseurs et prestataires autres	1 188 329	429 770	758 559	18,54%	8 816	8504,26%
TOTAL	8 730 395	4 638 835	4 091 559	100,00%	3 680 083	11,18%

Cette rubrique regroupe des créances relevant de la gestion administrative et de la gestion technique. Le montant « Prestations et indus à récupérer » de 4,2 M€ provient de la Msa.

10.2 Clients cotisants et comptes rattachés

Le poste « Clients cotisants et comptes rattachés », pour un montant brut de 7 794 M€, correspond :

- à la part de cotisations sociales et de Contribution sociale généralisée (Csg) due à la branche Famille, établie par l'Acoss au 31 décembre mais non encore encaissée, soit 7 425 M€ dont 3 907 M€ de produits à recevoir relatifs aux cotisations restant à comptabiliser au titre de l'exercice N,
- des comptes clients et cotisants de la Msa pour 369 M€.

Ces montants sont dépréciés à hauteur de 3 035 M€, en raison du risque de non-recouvrement de créances sur les cotisants gérés par les Urssaf (2 970 M€, soit 40,0 % de la créance en 2019, contre 41,6 % en 2018) et par la Msa (65 M€, soit 17,6 % de la créance en 2019, contre 21,4 % en 2018).

10.3 Créances sur entités publiques

Les créances sur entités publiques sont constituées des soldes dus au 31 décembre par l'Etat et les départements au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf (Aah, Api, Ppa, Apl, Als, Alf, etc.). Figurent également dans cette rubrique les produits à recevoir provenant de l'Acoss portant sur les cotisations, la Csg et les Impôts et taxes affectés (Itaf) pour 1 361 M€ en 2019, contre 1 463 M€ en 2018. Les créances sur entités publiques atteignent 5 022 M€ fin 2019, en augmentation de 6,8 % par rapport à fin 2018.

CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Acoss	1 443 421 802	28,74%	1 555 329 232	-7,20%
Aah	1 066 725 730	21,24%	959 663 888	11,16%
Ppa	1 134 244 995	22,59%	749 621 091	51,31%
Als	607 680 756	12,10%	563 158 772	7,91%
Alt	0	0,00%	2 497 641	-100,00%
Alf	384 117 403	7,65%	408 660 113	-6,01%
Apl	146 869 054	2,92%	175 780 973	-16,45%
Rmi/Rsa	130 045 909	2,59%	116 122 670	11,99%
Rsa Activité/Rsa Jeune/Rsa Socle et Majoré Etat	18 024 623	0,36%	4 484 162	301,96%
Autres entités publiques	90 914 058	1,81%	165 806 077	-45,17%
TOTAL	5 022 044 331	100,00%	4 701 124 618	6,83%

10.4 Créances entre organismes de sécurité sociale

Les créances entre organismes de Sécurité sociale traduisent les dettes de divers régimes spéciaux au titre de la compensation des allocations familiales.

CREANCES SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET DIVERSES AUTRES CREANCES	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Collectivités locales des Dom	29 998 035	4,83%	60 075 607	-50,07%
Sncf-Ratp	2 789 769	0,45%	2 789 769	0,00%
Mines	51 555	0,01%	561 593	-90,82%
Autres régimes spéciaux	1 301 709	0,21%	1 073 442	21,26%
Compte courant Acoss	516 237 713	83,18%	0	100,00%
Produits à recevoir	70 214 162	11,31%	76 677 359	-8,43%
<i>Ccmsa</i>	69 355 345	11,18%	76 645 039	-9,51%
<i>Autres</i>	858 816	0,14%	32 320	2557,22%
TOTAL	620 592 942	100,00%	141 177 769	339,58%

Ce poste restitue les créances que détient la Cnaf sur les autres régimes. Il s'élève à 621 M€ en 2019, contre 141 M€ en 2018, soit une augmentation de 480 M€. Cette augmentation est liée principalement au compte courant de l'Acoss débiteur de 516 M€ à la clôture de l'exercice 2019, contre un solde créditeur de 410 M€ en 2018.

10.5 Débiteurs divers et charges constatées d'avance

Les autres comptes de cette rubrique concernent les débiteurs divers et les charges constatées d'avance pour un montant de 12 M€.

AUTRES DEBITEURS-COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Débiteurs divers	4 896 290	3 897 888	25,61%
Charges constatées d'avance	6 975 115	4 342 074	60,64%
TOTAL	11 871 405	8 239 962	44,07%

Note n° 11– Les dépréciations des comptes d'actifs

Les provisions sur actifs (circulants) comprennent les dépréciations :

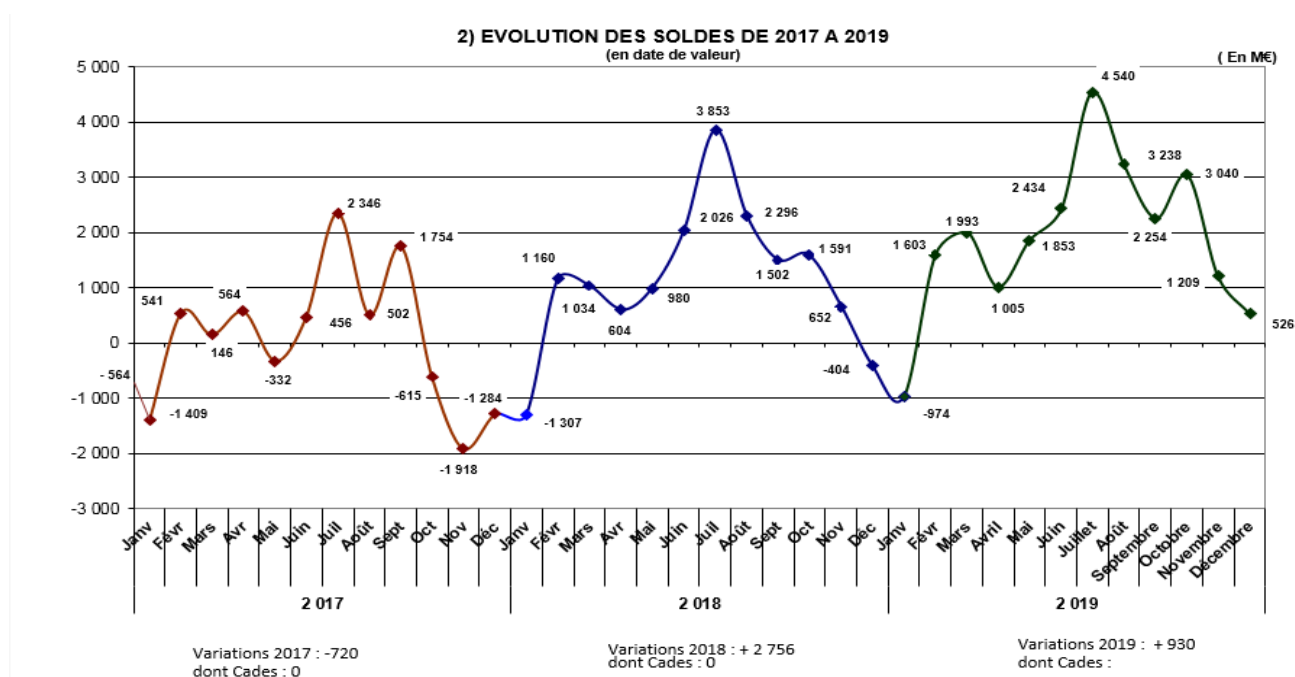
- des comptes clients et cotisants pour 2 970 M€ (valeur brute de 7 425 M€), la dépréciation étant établie par l'Acoss sur la base d'une méthode estimative fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances dans le passé (cf. note n°2),
- des comptes clients et cotisants de la Msa pour 65 M€,
- des créances envers les collectivités locales des Dom pour 28 M€,
- des prestations et indus de la Msa pour 4,6 M€.

DEPRECIATION DES CREANCES	Solde au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2019	Evolution 2018 à 2019
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs	3 725 936	4 663 626	3 750 726	4 638 835	24,50%
<i>Prestations et indus à récupérer - Ccmsa</i>	3 725 936	4 663 626	3 750 726	4 638 835	24,50%
Clients cotisants et comptes rattachés	3 189 317 795	90 434 615	244 905 707	3 034 846 703	-4,84%
<i>Cotisations - Régime général (dont l'Acoss)</i>	3 122 196 891	449 449	152 410 236	2 970 236 104	-4,87%
<i>Cotisations - Régime agricole</i>	67 120 904	89 985 166	92 495 471	64 610 599	-3,74%
Dépréciation des créances entre organisme de sécurité sociale	34 752 155	0	6 769 360	27 982 796	-19,48%
<i>Collectivités locales des Dom</i>	34 752 155	0	6 769 360	27 982 796	-19,48%

12.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des quatre branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31/12/2019, le solde de trésorerie s'élève à 526 M€, contre - 404 M€ au 31/12/2018. Ce solde de trésorerie en date de valeur (526 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Acoss (516 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2019) et leur date de valeur (sur 2020). La variation du solde s'explique par des encaissements (98 294 M€) plus importants que les décaissements (97 365 M€). Le solde mensuel moyen de trésorerie positif (1 487 M€ en 2019 contre 877 M€ en 2018), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,6297 % en 2019 contre -0,6504 % en 2018), ont généré un résultat financier négatif égal à - 9,5 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à - 10,5 M€, du fait du transfert à la branche famille, pour 1,0 M€, de sa quote-part (18%) des frais financiers de l'Acoss.



12.2 La variation de trésorerie

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2018 (A)	-409 933 826
Compte courant ACOSS au 31/12/2018	-409 998 762
Disponibilité au 31/12/2018	64 935
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	934 595 137
Résultat de l'exercice 2019	1 530 549 695
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-150 628 888
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	0
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-2 478 709
Productions immobilisées	-24 732 525
Variation du besoin en fonds de roulement	-418 114 436
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-411 476
Créances d'exploitations nettes	-425 804 465
Actifs divers	-2 633 040
Cotisants et clients créditeurs	64 656 716
Dettes d'exploitation	-55 431 627
Passif divers	1 509 457
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-8 154 796
Immobilisations incorporelles	-1 821 292
Acquisitions	-1 821 292
Cessions	0
Immobilisations corporelles	-999 760
Acquisitions	-4 300 755
Cessions	3 300 995
Immobilisations financières	-3 053 693
Variations sur immobilisations	-2 280 052
Variation dettes sur immobilisations	-2 280 052
Variations créances sur immobilisations	0
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	0
Variation capitaux propres	0
Variation dettes financières	0
Variations de trésorerie au 31/12/2019 (E) = (B+C+D)	926 440 341
Solde de trésorerie au 31/12/2019 (A) + (E)	516 506 515
Compte courant ACOSS au 31/12/2019	516 237 713
Disponibilité au 31/12/2019	268 801
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2019, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à 516 M€ (contre - 410M€ au 31 décembre 2018).

Note n° 13 – Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent du report à nouveau (864 M€) et du résultat de l'exercice 2019 (+ 1 531 M€).

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Changements de Méthode	Solde de clôture
Report à nouveau 11	424 947 767	457 988 469		1 710 416	-20 640 613	864 006 038
Résultat de l'exercice 12	457 988 469	-457 988 469	1 530 549 695			1 530 549 695
TOTAL	882 936 236	0	1 530 549 695	1 710 416	-20 640 613	2 394 555 733

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 (458 K€) a été entièrement affecté en report à nouveau.

Le report à nouveau est également impacté par des :

Changement de méthodes (cf note 2.5.1)	-20 640 613
Correction de stock de provisions 2018 suite au changement de méthode d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires	-20 640 613

Corrections d'erreurs	1 710 416
Sur-évaluation de la dotation d'équilibre de la Cnaf à la Csm suite à la sous-évaluation des produits de la Csm	866 278
Sous-évaluation de la remise de fin d'année 2018 consentie par La Poste	800 388
Sous-évaluation de la dotation faite aux Caf résultant de la correction d'erreur relative aux amortissements des immobilisations	43 750

A partir de 1996, la Cades a repris une partie des déficits de la branche :

- 8 589 M€ en 1996,
- 2 996 M€ en 1998,
- 7 429 M€ en 2011,
- ajustement de -321 M€ de 2012 à 2014,
- 2 503 M€ en 2015, à la suite du décret 2015-170 du 13/02/2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 5 920 M€ en 2016, à la suite du décret 2016-110 du 04/02/2016, pour reprendre les déficits 2013 et 2014.

Le montant cumulé à fin 2019 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 27 116 M€.

Note n° 14 – Les dettes et comptes créditeurs

Ces comptes retracent :

- les cotisants et clients créditeurs,
- les dettes d'exploitation,
- les produits constatés d'avance.

DETTE D'EXPLOITATION	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cotisants et clients créditeurs (419)	373 570 364	4,43%	308 913 648	20,93%
Dettes d'exploitation	8 062 426 520	95,52%	8 530 136 961	-5,48%
<i>Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401,403,4081)</i>	25 739 998	0,30%	29 009 942	-11,27%
<i>Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)</i>	937 411	0,01%	3 217 462	-70,86%
<i>Prestataires et comptes rattachés (406,4086,407,4087)</i>	31 027 560	0,37%	24 044 275	29,04%
<i>Personnel et comptes rattachés (42)</i>	13 318 353	0,16%	12 279 256	8,46%
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)</i>	10 243 988	0,12%	9 749 973	5,07%
<i>Entités publiques (44)</i>	262 676 238	3,11%	180 541 139	45,49%
<i>Etat impôts sur les bénéficiaires (446)</i>	486 381	0,01%	0	100,00%
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)</i>	7 709 188 339	91,34%	8 263 094 028	-6,70%
<i>Créditeurs divers et charges à payer (46)</i>	8 808 253	0,10%	8 200 885	7,41%
Produits constatés d'avance (487)	4 397 311	0,05%	2 887 854	52,27%
TOTAL	8 440 394 195	100,00%	8 841 938 464	-4,54%

14.1 Le poste « cotisants et clients créditeurs »

Ce poste, dont le montant est communiqué à la branche par l'Acoss, correspond aux dettes vis-à-vis des cotisants.

14.2 Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation regroupent les dettes à court terme. L'ensemble de ces dettes représente 8 062 M€ en 2019, en diminution de 468 M€ (- 5,5 %) par rapport à 2018. Cette baisse est essentiellement liée à la position du compte de la Cnaf tenu par l'Acoss, débitrice en 2019 alors qu'elle était créditrice en 2018.

14.2.1 Entités publiques

Le montant enregistré à ce titre (263 M€) correspond notamment :

- pour 230 M€, aux diverses cotisations et contributions relatives notamment à l'accueil en entreprises d'insertions (42 M€), à l'apprentissage (54 M€), aux exonérations des heures supplémentaires (14 M€), et aux aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (59 M€),
- pour 21 M€, à la dette vis-à-vis de la Cades.

14.2.2 Les dettes envers les organismes de Sécurité sociale

ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Autres organismes de base	6 521 445 011	84,59%	6 516 101 118	0,08%
Acoss	0	0,00%	409 998 762	-100,00%
Cnamts	10 884 980	0,14%	2 225 914	389,01%
Cnav	242 700 689	3,15%	186 371 907	30,22%
Régime agricole	160 028 426	2,08%	303 654 454	-47,30%
Caisse de sécurité sociale de Mayotte	298 401 782	3,87%	217 655 285	37,10%
Régime autonome des professions indépendantes	25 909 157	0,34%	30 730 595	-15,69%
Unions et fédérations	279 302	0,00%	253 631	10,12%
Divers fonds	1 706 131	0,02%	3 107 382	-45,09%
Chares à payer - Organismes branche et hors branche famille	447 832 863	5,81%	592 994 980	-24,48%
TOTAL	7 709 188 339	100,00%	8 263 094 028	-6,70%

Les organismes de base (6 521 M€)

Le montant de la dette (6 521 M€) correspond aux opérations restant à régulariser, au 31 décembre 2019, entre la Cnaf et les Caf. Il représente 84,6 % de l'ensemble des dettes entre organismes de Sécurité sociale.

Acoss (0 M€)

Il s'agit du compte de la Cnaf tenu par l'Acoss. Ce compte présentait une dette de la Cnaf envers l'Acoss de 410 M€ en 2018. En 2019, il n'apparaît plus dans les dettes, la situation s'étant inversée avec une créance de la Cnaf sur l'Acoss de 516 M€ (cf note 12).

Cnav (243 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures) pour - 173 M€ en 2019, contre - 263 M€ en 2018, soit une variation de 90 M€.
- la majoration pour enfants pour 411 M€ en 2019, contre 446 M€ en 2018.

Régime agricole (160 M€)

La dette afférente au régime agricole est de 160 M€ en 2019, contre 304 M€ en 2018, soit une baisse de 144 M€.

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (298 M€)

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) : tirages, remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acoss a annulé les tirages 2015 (26 M€), 2016 (98 M€), 2017 (94 M€), 2018 (97 M€) et 2019 (98 M€) sur le compte de la Cnaf. La dette 2019 de la Cnaf (298 M€) intègre ainsi 413 M€ d'annulation de tirages.

Les charges à payer envers les organismes de Sécurité sociale (448 M€)

Ce poste comprend principalement :

CHARGES A PAYER ENVERS LES ORGANISMES DE LA BRANCHE ET HORS BRANCHE	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cnav - Avpf	320 676 772	71,61%	499 529 157	-35,80%
Cmsa	96 683 341	21,59%	98 559 575	-1,90%
Acoss	0	0,00%	20 097 428	-100,00%
Etat - congés de paternité	6 454 092	1,44%	6 454 092	0,00%
Cnamts - congés de paternité	2 202 045	0,49%	2 162 024	1,85%
Sncf - congés de paternité	2 478 706	0,55%	1 921 571	28,99%
Ratp - congés de paternité	1 596 186	0,36%	1 378 650	15,78%
Caf	14 351 339	3,20%	-39 850 666	-136,01%
Autres	3 390 380	0,76%	2 743 149	23,59%
TOTAL	447 832 863	100,00%	592 994 980	-24,48%

Les charges à payer relatives aux organismes de la branche et hors branche sont en diminution de 24,5 % (- 145 M€) pour s'établir à 448 M€.

Ce poste est constitué à 71,7 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 321 M€ en 2019 contre 500 M€ en 2018, cette baisse de 35,8 % provenant de la comptabilisation en 2018 d'une charge à payer exceptionnelle de 184 M€, qui ne s'élève qu'à 6 M€ en 2019 (cf note 4).

En conformité avec la trajectoire des effectifs fixée par la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022, l'année 2019 est marquée par une baisse de 2,7 % du nombre d'emplois en Cdi, et par une stabilité des emplois en Cdd, dont l'utilisation reste marginale au sein de l'Etablissement public.

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2019.

15.1 Une baisse des emplois en Cdi

Agents Cdi	2019	2018	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	72	69	3	4,35%
Cadres (catégorie Employés et cadres)	363	379	-16	-4,22%
Employés (catégorie Employés et cadres)	87	89	-2	-2,25%
Cadres (catégorie Informaticiens)	485	478	7	1,45%
Employés (catégorie Informaticiens)	236	261	-25	-9,58%
Fonctionnaires	6	7	-1	-14,29%
TOTAL	1 249	1 283	-34	-2,65%

Le nombre d'emplois en Cdi sous convention collective Ucaans a baissé de 2,7 % (34 postes) entre 2018 et 2019, cette baisse traduisant la trajectoire fixée par la Cog 2018-2022. La diminution des effectifs concerne particulièrement les cadres et les employés de la catégorie Informaticiens.

Agents Cdi	2019	Dont Fonctionnaires	2018	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	576		588		-12	-2,04%
Management et pilotage	373	6	381	7	-8	-2,10%
Information et communication	70		74		-4	-5,41%
Gestion comptable et financière	51		55		-4	-7,27%
Analyse et conseil juridiques	42		41		1	2,44%
Gestion des moyens matériels	35		39		-4	-10,26%
Gestion et développement des ressources humaines	37		40		-3	-7,50%
Observation socio-économique	24		23		1	4,35%
Optimisation des processus	25		26		-1	-3,85%
Assistance logistique	14		14		0	0,00%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
TOTAL	1 249	6	1 283	7	-34	-2,65%

La structure des processus au sein de l'Etablissement public est stable entre 2018 et 2019. Support majeur de l'activité, le système d'information de la branche Famille mobilise 576 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (46,1 %). Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 29,9 % de l'effectif total en 2019.

15.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

Agents Cdd	2019	2018	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	3	3	0	0,00%
Remplacement agent	15	13	2	15,38%
Contrat de professionnalisation	13	12	1	8,33%
Fonctionnaire	0	1	-1	-100,00%
TOTAL	31	29	2	6,90%

Le nombre d'emplois en Cdd représente 2,5% de l'effectif de l'établissement public, stable par rapport à l'exercice 2018.

ENGAGEMENTS HORS BILAN	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Indemnités de fin de carrière	13 004 352	11 715 879	11,00%
Subventions de fonctionnement	12 336 615	0	100,00%
TOTAL	25 340 967	11 715 879	116,30%

16.1 Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de Sécurité sociale prévoient que l'indemnité de départ à la retraite est égale à trois mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Elle ne doit pas être suivie en comptabilité d'engagement (classe 8) mais simplement mentionnée pour information dans les annexes aux comptes.

Méthode de calcul

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, est :

- une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des Prestations futures probables (Vap) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, et repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation,
- une méthode également rétrospective, de type « Projected benefit obligation » (Pbo), qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation.

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paie, adressées par les organismes à l'Ucanss, et sur les hypothèses arrêtées en 2008 à la suite des recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuair. Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non-cadres,
- 23 ans pour les cadres,

sauf s'ils sont entrés dans l'institution avant cette date.

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 ans,
- du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954, et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi en janvier 2014 pour les générations à compter de 1958.

La formule de calcul actuariel retenue est la suivante pour la Valeur actuelle probable (Vap):

$$\text{Vap} = \text{Salaire} \times (1+\text{Pc})^n \times \text{Prestation au terme} / (1+\text{Tafpf})^n \times (1+\text{Tcsf}) \times \text{Tnm} \times \text{Ir} / \text{Ia}$$

Les paramètres et hypothèses retenues pour le calcul sont présentés ci-après :

- **Salaire** = salaire brut mensuel de l'agent, reconstitué à partir des éléments de paye du mois de septembre. Cette solution est appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de Rtt qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'Ucanss.
- **Profil de carrière (Pc)** = pourcentage d'évolution des salaires. La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les Contrats d'objectifs et de gestion (Cog) des Caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération moyenne du personnel présent (Rmpp). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des Rmpp des 5 dernières années (2014 à 2018), portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'audit salarial du secteur public (Ciassp).
- **n** = nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant son départ à la retraite.
- **Prestation au terme** = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculé sur 14 mois).
- **Taux d'actualisation financière des prestations futures (Tafpf)** = taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire, égal à celui des emprunts en euros de plus de 10 ans des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre, soit 0,60 % en 2019, contre 1,6 % en 2018.
- **Taux de charges sociales et fiscales (Tcsf)** = taux de charges moyens constatés sur les salaires versés sur la période de janvier à octobre 2019, soit de 59 % pour les non-cadres et de 61 % pour les cadres.
- **Taux de non-mobilité (Tnm)** = produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non-mobilité est égale à (1 – taux de mobilité). Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes de la branche.
- **Ir/Ia** = probabilité qu'un agent, au regard de son âge, soit vivant à l'âge de la retraite en application de la table de mortalité de l'Insee métropole actualisée en décembre 2018 pour les organismes de métropole. Pour les organismes d'outre-mer, la table Insee France entière actualisée à décembre 2018 a été appliquée.

Enfin, il est procédé au calcul de l'engagement en valeur des droits passés : ce montant est égal à la Vap multipliée par le rapport ancienneté actuelle/ancienneté finale, l'ancienneté étant celle acquise dans l'institution ou calculée à partir d'un âge théorique d'entrée dans la vie active.

Montant 2019

Le montant des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de l'Epn, calculé et communiqué par l'Ucanss, augmente de 11 % et atteint 13 M€ en 2019, contre 12 M€ en 2018.

16.2 Les engagements hors bilan d'action sociale

Les subventions de fonctionnement sur fonds locaux (12 M€)

Des subventions de fonctionnement pour des associations nationales ont été décidées par la Commission d'action sociale (Cas) de la Cnaf, par délégation du Conseil d'administration, et ont donné lieu à la signature de conventions précisant les montants à verser par la Cnaf de 2019 à 2022. Le montant des subventions à verser de 2020 à 2022 s'élève à 12M€ et a été enregistré en engagement hors bilan.

17.1 Evènements postérieurs en lien avec la pandémie Covid 19

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 et les mesures exceptionnelles prises pour faire face à ses conséquences impacteront de manière significative les opérations et le résultat de la branche Famille en 2020. Conformément aux règles comptables, dans la mesure où ces événements ne sont pas liés à une situation existant au 31 décembre de l'exercice clos, ils n'ont pas donné lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2019.

Au regard de leur incidence sur les comptes du prochain exercice, sont mentionnées les mesures suivantes issues de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et des ordonnances afférentes, connues à la date de signature des comptes, ainsi que des différentes instructions de Branche prises, d'une part, pour garantir l'absence de rupture de droits, d'autre part, pour assurer les priorités définies dans un contexte de réduction des moyens mobilisables.

17.1.1 Mesures de maintien des droits aux minima sociaux (Rsa, Rso, Aah, Aeeh et titres de séjour)

L'ordonnance n° 2020-312 du 26 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux prévoit diverses mesures ayant pour objet le maintien de droits ou la prolongation d'accords.

Rsa et Rso

Pour une durée de six mois, le droit au Rsa et au Rso est maintenu pour les personnes qui n'ont pas fourni la dernière déclaration trimestrielle de ressources attendue et qui avaient un droit ouvert au mois de février (ou droit ouvert en mars pour le Rso dont la déclaration annuelle est attendue le 31 mars). Sont potentiellement concernés les publics habituellement accompagnés dans leurs démarches, ou réalisant leurs démarches sous format papier (réfugiés en CADA ou sous tutelle/curatelle) et sinon l'ensemble des bénéficiaires pour lesquels la coproduction téléphonique des données aurait été infructueuse. Le montant du droit est équivalent au montant du dernier mois payé (février).

Aah

L'ordonnance prévoit la prolongation pour six mois de la durée des accords s'agissant des accords expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ou ayant expiré avant le 12 mars mais non renouvelés à cette date. S'agissant des accords prenant fin antérieurement au 12 mars 2020, les droits seront prolongés de six mois sous réserve qu'une demande de renouvellement ait été déposée avant le 12 mars. Par ailleurs les droits à l'Aah sont maintenus en l'absence de retour de la déclaration trimestrielle de ressources (reconduction du dernier mois de droit payé).

Aeeh

Le même dispositif de prorogation des droits à l'Aah est mis en place pour l'Aeeh en cas d'expiration de l'accord. S'agissant de l'Aeeh retour au foyer, lorsque le parent indique la fermeture de l'établissement, le droit Aeeh pour l'enfant concerné doit être versé sur la base des jours de présence au titre du mois de mars. A compter d'avril, les droits Aeeh pourront être valorisés à taux plein en coproduisant avec l'allocataire et ce quel que soit le nombre de jours réels sur le mois.

Titres de séjour

L'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 prévoit la prolongation de la durée de validité des visas long séjour, titres de séjour, récépissés et attestations de demande d'asile qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai dans la limite de 180 jours.

17.1.2 Autres mesures de maintien des droits

Pour tenir compte de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les allocataires ou les structures partenaires pour fournir des pièces justificatives ou effectuer les démarches nécessaires, et in fine assurer l'absence de rupture dans leurs droits ou financements, des allègements ont été mis en place dans les processus d'ouverture ou de calcul des droits ou d'aides d'action sociale.

Aah et Aeeh

Les droits Aah et Aeeh peuvent être instruits sur la base de la seule notification Mdp (taux d'incapacité) à charge pour les Caf de recueillir l'ensemble des données figurant normalement sur la demande classique handicap.

Gestion de la personne

Maintien du versement des prestations pendant trois mois supplémentaires si la pièce d'état civil ou la pièce d'identité attendue n'a pas été fournie à l'échéance de six mois. Par ailleurs, si un enfant né en France à compter du mois de mars 2020 n'est pas trouvé au Sngi, à titre exceptionnel, il peut être enregistré sur le dossier, en positionnant une échéance à deux mois afin de vérifier l'enregistrement de la naissance au Sngi.

Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (Aripa)

Des dispositifs spécifiques de maintien des droits à l'Asf ont été mis en place sous forme d'autorisations de coproduction en l'absence des justificatifs nécessaires (preuve de dépôt d'une requête auprès du tribunal judiciaire, preuve de l'engagement d'une procédure en fixation de pension alimentaire, etc.).

Mutations

Afin de minimiser la rupture de droit pendant cette période, il a été convenu avec la CCMsa de ne plus procéder à des mutations inter régime durant une période de six mois. De même, il n'est plus procédé à des mutations de dossiers avec changement d'adresse hors département pendant une période de six mois, à l'exception des dossiers pour lesquels une demande d'aide au logement a été réalisée en Caf prenante.

Aides financières collectives

En cas d'impossibilité de présenter le renouvellement ou un nouvel agrément s'agissant des prestations de service dédiées aux centres sociaux, Ram, espace de vie sociale, foyers de jeunes travailleurs, Ps jeune, la rétroactivité maximale tolérée a été étendue de trois à six mois, tant qu'elle reste dans la limite du 1er janvier de l'année 2020. En cas de vide conventionnel, une procédure simplifiée a été mise en place, visant à rédiger un avenant de prolongation d'un an avec comme seule pièce justificative une attestation de non-changement. Enfin, afin d'éviter des retards de paiement de prestations de service correspondant à l'exercice 2019, les partenaires associatifs ont la possibilité d'adresser des comptes non approuvés en assemblée générale, celle-ci ayant pu être repoussée du fait de l'épidémie.

17.1.3 Nouvelles aides d'action sociale

Afin de soutenir les allocataires ou les structures mises en difficulté financière durant la période d'urgence sanitaire, plusieurs dispositifs exceptionnels d'action sociale ont été mis en place.

Aide financière individuelle d'urgence

Le principe d'une nouvelle aide individuelle financée sur les fonds d'action sociale a été validé par la commission d'action sociale du 25 mars 2020. Elle permet de débloquer des secours d'urgence si la situation le justifie. Elle s'adresse à l'ensemble des allocataires ayant au moins un enfant à charge. L'Etat a autorisé une majoration des fonds locaux des Caf pour financer ces secours.

Mesures d'aide en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant

Les crèches ont cessé leur activité à compter du 16 mars, sous réserve de la mise en place d'un système d'accueil pour les personnels indispensables à la gestion de la crise. La commission d'action sociale a décidé le 17 mars de mettre en place une aide exceptionnelle visant à compenser en partie les baisses de recettes induites pour ces fermetures. Le montant de la compensation est modulé en fonction du statut juridique des personnels. Ainsi :

- pour les Eaje bénéficiant de la Psu et employant des agents publics, le forfait est de 27€ par place et par jour,
- pour les micro-crèches ayant opté pour un financement via le Cmg ainsi que pour les Eaje relevant de la Psu employant du personnel de droit privé, le forfait est de 17€.

Ce dispositif d'aide forfaitaire par jour et par place a été étendu par la commission d'action sociale du 1^{er} avril 2020 aux Eaje ne faisant pas l'objet de la suspension d'accueil (micro-crèches, crèches familiales et crèches rattachés à un établissement social, médico-social ou de santé).

17.1.4 Desserrement du recouvrement

Certaines procédures de recouvrement des créances Caf ont été suspendues compte tenu de la non-priorisation de cette activité durant la période, et dans l'objectif de ne pas créer de nouvelles fragilités au détriment des allocataires les plus précaires. Ces principes se sont concrétisés notamment par :

- le non-envoi des mises en demeure,
- le décalage du démarrage du recouvrement des créances émises à partir du mois de mars,
- la révision des plans de recouvrement en cours en cas de situation financière dégradée.

Enfin, la situation d'urgence sanitaire a justifié le report de la réforme des aides personnelles au logement à une date non déterminée à ce jour. A la date d'établissement des comptes 2019, les impacts de la crise et des mesures d'ores et déjà déployées ou à venir sont difficilement chiffrables avec précision. Leur impact financier sera notamment fonction de la durée de la crise et de la période de confinement, ainsi que de l'impact économique de la crise sanitaire, plusieurs allocations étant sous conditions de ressources susceptibles d'être impactées.

Table des sigles et des abréviations

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AGESSA	Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs
AGIRC	Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres
AFC	Aides financières collectives
AFI	Aides financières individuelles
AISS	Association internationale de sécurité sociale
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALT	Aide aux organismes qui hébergent de façon temporaire des personnes et des familles défavorisées
ANV	Admission en non-valeur
APE	Allocation parentale d'éducation
APEC	Association pour l'emploi des cadres
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire ou Agence régionale de santé
ASF	Allocation de soutien familial
ASFR	Allocation de soutien familial recouvrable
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
AVTS	Allocation aux vieux travailleurs salariés

B

BC	Bordereau de créances
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CANSSM	Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
CARSAT	Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale ou Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CGI	Code général des impôts
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CHIRCOSS	Comité d'harmonisation inter régimes des comptes des organismes de la Sécurité sociale
CLEISS	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNDSSTI	Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPG	Contrat pluriannuel de gestion
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'île de France
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale

D

DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DARES	Direction de l'animation de la recherche et des statistiques
DSN	Déclaration sociale nominative
DRM	Dispositif de ressources mensuelles

E

EIRR	Echanges inter régimes de retraite
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
EN3S	Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale
EPN	Etablissement public national
ETP	Equivalent temps plein

F

FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNAS	Fonds national d'action sociale
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FSL	Fonds de solidarité logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
FFIPSA	Fonds de financement des prestations sociales agricoles

G

GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public

I

IJ	Indemnités journalières
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

J

JO	Journal officiel
----	------------------

L

LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
------	---

M

MCP	Mission comptable permanente
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NIR Numéro d'identification au répertoire national

O

OC Organisme conventionné

ONDAM Objectif national de dépenses d'assurance maladie

P

PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant

PAM Praticiens et auxiliaires médicaux

PARS Prestations accueil restauration scolaire (DOM)

PCUOSS Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale

PEE Plan d'épargne d'entreprise

PERCO Plan d'épargne pour la retraite collectif

PIB Produit intérieur brut

PLF Projet de loi de Finances

PLFSS Projet de loi de financement de la Sécurité sociale

PPA Prime d'activité

PRE Prime de retour à l'emploi

R

RATP Régie autonome des transports parisiens

RG Régime général

RGPD Règlement général sur la protection des données

RMI Revenu minimum d'insertion

RNCPS Répertoire national commun de la protection sociale

RTT Réduction du temps de travail

S

SA Société anonyme

SAM Salaire annuel moyen

SARL Société à responsabilité limitée

SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SNCF Société nationale des chemins de fer français

SSM Société de secours minière

T

T2A Tarification à l'activité

TGI Tribunal de grande instance

TESE Titre emploi service entreprise

U

UCANSS Union des caisses nationales de sécurité sociale

UGECAM Union pour la gestion des établissements de caisse d'assurance maladie

UNAF Union nationale des associations familiales

UNEDIC Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

URCAM Union régionale des caisses d'assurance maladie

URSSAF Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

V

VLU

Versement en lieu unique

Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
	I - ACTIF IMMOBILISE				
	A - Immobilisations Incorporelles	225 568 528	165 381 022	60 187 507	47 109 623
205	Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil.	192 070 169	165 381 022	26 689 148	33 690 796
232	Immobilisations incorporelles en cours	33 498 359	0	33 498 359	13 418 827
	B - Immobilisations Corporelles	172 991 332	116 348 889	56 642 443	61 586 170
211	Terrains	20 862 011	0	20 862 011	21 135 965
212	Agencements et aménagements de terrains	553 809	463 042	90 768	103 230
213	Constructions	84 962 443	57 448 234	27 514 209	31 055 916
214	Constructions sur sol d'autrui	70 696	26 902	43 794	50 864
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	810 512	744 246	66 265	75 536
218	Autres immobilisations corporelles	65 481 953	57 666 465	7 815 488	8 962 032
238	Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles	249 907	0	249 907	202 626
	C - Immobilisation financières	730 693 199	0	730 693 199	727 595 755
261	Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé	13 050	0	13 050	13 050
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	730 405 727	0	730 405 727	727 367 265
2748	Autres prêts	9 501	0	9 501	16 350
275	Dépôts et cautionnements versés	264 921	0	264 921	199 091
	I - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	1 129 253 059	281 729 911	847 523 148	836 291 548
	II - ACTIF CIRCULANT				
	B- Créances	13 450 434 613	3 067 468 334	10 382 966 279	9 438 845 960
4091	Fourn.& interm.soc.: avces & acptes vers.sur commandes	3 333 000		3 333 000	3 671 267
4092	Prestations et indus à récupérer	4 209 066	4 209 066	0	0
409	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096)	1 188 329	429 770	758 559	8 816
4111	Clients : ventes de biens ou de prestations de services	-3 135,03		-3 135	-8 680
4115	Clients produits à recevoir	3 000,00		3 000	3 000
R415	Cotisations, impôts et produits affectés	3 887 060 007	3 034 846 703	852 213 304	901 343 965
R418	Cotisants : produits à recevoir	3 906 672 946		3 906 672 946	3 722 156 529
R421	Personnel : rémunérations dues	17 100		17 100	47 744
R425	Personnel : avances et acomptes	-939		-939	8 003
4287	Personnel : produits à recevoir	8 282		8 282	0
R4387	Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes	413 395		413 395	167 198
R441	Entités publiques : contrib., dot.& subv.à recevoir ou à verser	127 864		127 864	127 864
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	130 045 909		130 045 909	116 122 670
4421121	Prime de retour à l'emploi - Décret	1 166		1 166	0
4421124	Régularisation sur exercices antérieurs - PRE Décret	-2 965		-2 965	0
R442114	Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat	17 265		17 265	7 769
R442117	Allocation aux adultes handicapés AAH	1 066 725 730		1 066 725 730	959 663 888
R442118	Autres prestations prises en charge par l'Etat	12 062 084		12 062 084	-3 098
R442381	RMI - PFM à compter du 1/06/2009	1 013		1 013	1 013
R44231	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	146 869 054		146 869 054	175 780 973
R44232	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS	553 318 373		553 318 373	563 158 772
R44233	Prestations payées au titre de l'ALT	0		0	2 497 641
R44235	Prestations payées au titre du RSA Activité	5 896 938		5 896 938	4 484 162
R442382	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALF	384 117 403		384 117 403	408 660 113
R442115	PPA - Prime pour l'activité payée pour le compte de l'état	1 128 721 460		1 128 721 460	749 621 091

Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
442188	Diverses autres opérations faites pour le compte de l'Etat	484 426		484 426	484 426
4422541	Secteur personnes âgées - CSF	5 637		5 637	3 093
4422542	Secteur personnes handicapées - CSF	3 886		3 886	-3 543
R443	Opérations faites par une entité pub.pr le cpte de la séc.soc.	19 116		19 116	253 699
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	90 249 201		90 249 201	164 932 348
R4485	Cotis., imp.& prod.aff.pris en ch.ou remb.par ent.pub.- Prod.à rec.	82 160 090		82 160 090	92 116 230
44872112	Prest. payées pr cpte du FNAL - ALS - Exercice courant - PAR	54 362 384		54 362 384	0
44872141	PPA prise en charge par l'Etat - PAR	5 523 534		5 523 534	0
44872142	RSA Socle Etat - PAR	73 052		73 052	0
44878	Autres produits à recevoir - Entités publiques	1 361 261 712		1 361 261 712	1 463 213 002
R446	Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	0		0	2 507
R451	ACOSS: son compte courant - Opérations avec les org. nationaux	516 237 713		516 237 713	
R4562	Entreprises nationales et assimilées	2 789 769		2 789 769	2 789 769
R45631	Divers fonds vieillesse	202 750		202 750	251 501
R45634	Autres fonds	500 000		500 000	500 000
45652	Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	51 555		51 555	561 593
45654	EN3S - autres rég. & org. Séc.Soc.	16 217		16 217	41 305
R456581	Collectivités locales des DOM - autres rég. & org. Séc.Soc.	29 998 035	27 982 796	2 015 239	25 323 451
456584	CDC - autres rég. & org. Séc.Soc.	582 742		582 742	280 636
R4587	Produits à recevoir - Diverses opérations entre organismes	70 214 162		70 214 162	76 677 359
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 893 361		4 893 361	3 894 958
4687	Produits à recevoir - Divers	2 929		2 929	2 929
	C - Comptes transitoires ou d'attente	0		0	0
47	Dépenses à classer ou à régulariser	0		0	0
	D - Charges constatées d'avance	6 975 115		6 975 115	4 342 074
486	Charges constatées d'avance	6 975 115		6 975 115	4 342 074
	E - Disponibilités	268 801		268 801	64 935
511	Valeurs à l'encaissement	0		0	189
513	Caisses des dépôts et consignations	1 606		1 606	1 005
515	Trésor public	267 022		267 022	63 568
53	CAISSE	173		173	173
	II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	13 457 678 529	3 067 468 334	10 390 210 195	9 443 252 969
	TOTAL GENERAL (I+II)	14 586 931 588	3 349 198 245	11 237 733 343	10 279 544 517

Bilan détaillé – le passif

N° de compte	INTITULE	2 019	2 018
		Exercice N	Exercice N-1
	I - CAPITAUX PROPRES		
11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	864 006 038	424 947 767
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou perte)	1 530 549 695	457 988 469
	I - TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 394 555 733	882 936 236
	II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
151	Provisions pour risques (gestion courante)	3 127 632	4 150 756
152	Provisions pour risques (gestion technique)	395 874 977	548 020 243
158	Autres provisions pour charges	3 780 806	2 498 819
	II - TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	402 783 414	554 669 818
	III - DETTES FINANCIERES	0	0
	III - TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0
	IV - AUTRES DETTES		
	A - Cotisants & clients créditeurs	373 570 364	308 913 648
4194	Cotisants créditeurs	373 570 364	308 913 648
	B - Dettes d'exploitation	8 062 426 520	8 530 136 961
	Dettes sur achats et prestations (401,403,4081,40881)	25 739 998	29 009 942
	Dettes sur immobilisations (404,405,4084,40884,269,279)	937 411	3 217 462
407/408	Prestataires versements à des tiers (407-4087)	31 027 560	24 044 275
R422	Comité d'entreprise et d'établissement	79 701	86 865
R427	Personnel : oppositions	-100	-50
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	8 279 402	8 032 222
42863	RTT - Personnel: charges à payer	676 189	616 893
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	3 837 648	3 408 911
42868	Autres charges à payer - Personnel	445 514	134 414
R431	Sécurité sociale - Sécurité soc.& autres org.sociaux	2 682 954	2 332 913
R437	Autres organismes sociaux	1 161 018	1 009 578
4382	Charges sociales sur congés à payer	3 659 126	3 541 686
43863	RTT - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	297 897	271 696
43866	Compte épargne temps - CAP - S.S. et autres organismes sociaux	1 680 967	1 488 975
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	762 027	1 105 127
R442113	Allocation de parent isolé API	-436 082	-343 573
R44233 / 4487213	Prestations payées au titre de l'ALT	1 082 062	0
R44236	RSA Jeune FNSEA	1 085 928	940 937
442218	CADES CNAF	21 224 822	19 549 224
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	230 290 221	154 137 401
R447	Autres opérations avec une entité publique	596 633	498 785
R446	Etat impôts sur les bénéfices	486 381	0
4482	Charges fiscales sur congés à payer	1 219 543	1 177 221
44863	RTT - Charges à payer - Entités publiques	100 066	90 595
44866	Compte épargne temps - CAP - Entités publiques	579 889	515 668
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	6 933 156	3 974 881
4511	CNAMTS	10 884 980	2 225 914
4513	CNAVTS	242 700 689	186 371 907
4514	ACOSS	0	409 998 762
452	Régime général - organismes de base	6 521 445 011	6 516 101 118

Bilan détaillé – le passif

N° de compte	INTITULE	2 019	2 018
		Exercice N	Exercice N-1
R4534	Unions immobilières - Régime général - unions et fédérations	279 302	245 031
R4535	Institut National de Formation - Régime général - unions et fédérations	0	8 600
454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	160 028 426	303 654 454
455	Régime autonome des professions indépendantes	25 909 157	30 730 595
45655	Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.	298 401 782	217 655 285
45656	Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon	570 796	1 960 088
R456582	Opérations avec divers fonds - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 135 335	1 147 294
458	Diverses opérations entre organismes	447 832 863	592 994 980
46	Débiteurs et créditeurs divers	8 808 253	8 200 885
	C - Compte transitoire ou d'attente	0	0
47	Recettes à classer ou à régulariser	0	0
	D - Produits constatés d'avance	4 397 311	2 887 854
487	Produits constatés d'avance	4 397 311	2 887 854
	IV - TOTAL AUTRES DETTES	8 440 394 195	8 841 938 464
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	11 237 733 343	10 279 544 517

Compte de résultat détaillé – les charges³

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2 019	2 018
	CHARGES DE GESTION TECHNIQUE(I)		
	PRESTATIONS SOCIALES		
	6561 - Prestations légales	998 001 593	991 976 017
656131	Allocations en faveur de la famille	506 530 097	508 581 311
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	394 192 992	386 106 729
656133	Allocations en faveur de l'éducation	68 094 096	68 754 636
656135	Allocations en faveur des handicapés	26 132 385	25 279 999
656136	Frais de mandataires judiciaires	1 122 066	1 145 759
656137	Autres allocations et prestations	1 929 958	2 107 582
	6562 - Prestations extralégales d'Action sociale	141 054 978	137 080 511
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	109 949 315	106 792 329
6562321	Subventions d'investissement - Actions collectives d'action sanitaire et sociale	999 031	847 558
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	3 694 599	3 822 050
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	8 850 695	8 592 142
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	6 331 893	3 856 210
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	1 013 972	1 405 279
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	9 931 027	11 232 697
6562322440	Droits N - Aide spécifique ALSH	284 446	532 247
	CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERT, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS		
	6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale	10 232 265 009	10 188 132 093
6571312	Compensation : RG - ACOSS - Famille	0	20 097 428
6571315	Compensations intégrales	45 545 749	35 041 695
6571332	Prises en charge de cotis.non assises sur un revenu spécifique	4 992 081 390	5 006 193 325
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	5 194 133 913	5 126 236 380
657138	Autres transferts	503 957	563 265
	6572 - Autres charges techniques	44 263 392	46 104 456
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	44 263 392	46 104 456
	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES		
	6581 - Dotations de gestion technique	36 217 469 632	36 290 663 900
658111	Dotation initiale aux CAF - Gestion technique	31 068 612 302	31 298 622 753
658113	Dotations PARS DOM - Gestion technique	67 815 034	68 663 401
658114	Dotations CAF Dispositifs Fonds Nationaux - Gestion technique	5 019 274 629	4 858 935 470
658115	Dot.CAF pr particip.aux form.BAFA sur fonds CNAF - Gest.techn.	1 618 131	1 676 231
658117	Dotation Aide à domicile - Gestion technique	60 149 537	62 766 045
	6582 - Contributions de gestion technique	1 634 399	2 922 019
65828	Autres contributions techniques	1 634 399	2 922 019
	6583 - Subventions de gestion technique	4 173 694	4 678 000
65838	Diverses subventions	4 173 694	4 678 000
	6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables	334 763 731	345 602 961
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	267 155 157	267 515 527
658432	Rem.-créanc.- Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	49 077 546	53 310 803
658433	Annul.créanc.- Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	18 531 029	24 776 631
	6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	3 366 116	3 239 143
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	530 370	418 971
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	2 824 137	2 802 145
658533	Annulations de créances	11 610	18 027
	6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs	5 158	7 048
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	5 158	7 048
	6588 - Diverses autres charges techniques	47 803 038	50 526 222
658831	Frais d'assiette et de recouvrement. frais impôts, droits, taxes, contributions	259 047	147 193
658835	Frais de gestion IJ Congé patern. et accu. enfant - Diver. Aut. Charg. Technique	2 528 130	2 481 404
658838	Autres charges techniques	45 015 861	47 897 625

³ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Csm (6556)"

Compte de résultat détaillé – les charges⁴

	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES		
	6814 - Dotations aux provisions	93 931 772	259 875 744
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	17 751 697	25 282 800
681435	Recouvrement - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	37 239 501	197 050 252
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	38 940 574	37 542 692
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	95 098 240	99 324 203
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	90 434 615	95 573 477
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup.- Dot.aux dépr.des actifs circulants	4 233 856	3 224 486
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	422 705	518 904
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	7 065	7 336
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)	48 213 830 751	48 420 132 318
	CHARGES DE GESTION COURANTE (II)		
	ACHATS		
	Achats stockés d'approvisionnement	1 627 949	1 735 238
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 627 949	1 735 238
	AUTRES CHARGES EXTERNES.		
	Services extérieurs	28 493 197	29 487 777
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	2 786	0
613	Locations - Services extérieurs	1 693 777	2 254 384
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	398 997	410 072
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	24 417 201	24 736 133
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	573 522	595 963
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	938 714	675 673
618	Divers - Services extérieurs	468 200	815 552
	Autres services extérieurs	64 125 369	55 498 167
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	4 425	237 563
622	Rémunérations d'interm.& honor.- Autres services extérieurs	283 292	392 909
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	1 767 101	2 762 623
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers.- Autres serv.ext.	99 387	213 242
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	3 096 249	3 270 749
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	6 426 088	6 226 051
627	Services bancaires et assimilés	616 864	390 674
628	Divers - Autres services extérieurs	52 572 646	42 004 356
629	RRR obtenus sur autres services extérieurs	-740 682,33	0
	Impôts, taxes et versements assimilés	11 107 806	11 125 084
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm*Imp.)	7 826 429	7 898 011
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	101 480	-9 218
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	2 943 628	2 906 583
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm*Imp.)	38 930	97 408
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	197 341	232 300
	Charges de personnel	100 176 090	98 947 987
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	67 861 402	67 051 862
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	909 489	927 848
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	27 930 397	27 481 828
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	3 383 787	3 382 856
648	Autres charges de personnel	91 015	103 594

⁴ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Csm (6556)"

Compte de résultat détaillé – les charges⁵

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2 019	2 018
	Diverses charges de gestion courante	2 018 800 943	2 070 875 552
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	16 882 451	12 760 424
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	2 997 958	3 194 962
65511	Dotations à la GA0 des CAF - Gestion courante	1 485 965 428	1 583 052 712
65514	Dotations aux centres de ressources GA6	13 923 317	14 769 005
65515	Dotations au Service National de Gestion de la Recette GA71	55 369 926	3 114 990
6552	Contribution de gestion courante	3 502 717	2 209 228
6553	Subvention de gestion courante - Autres ch.de gest.cour.	2 253 378	2 233 690
6554	Divers transferts de gestion courante	48 202	129 093
6556	Div.transf.gest.courante entre organismes dont MSA et CSSM	271 294 468	269 719 646
6557	Contributions entre caisses nationales du Régime général	166 563 098	179 661 803
6558	Diverses autres charges de gestion courante	0	30 000
	Dotations aux amortissements et aux provisions	24 461 115	23 613 409
6811	Immo.incorporelles & corporelles - Dotations aux amort.	21 898 128	21 451 035
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	2 562 987	2 162 375
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)	2 248 792 469	2 291 283 215
	CHARGES FINANCIERES (III)		
661	Charges d'intérêts	12 295 373	10 714 103
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)	12 295 373	10 714 103
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)		
	Sur opérations de gestion		
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	550 903	1 309 093
	Sur opérations techniques		
6748	Autres charges exceptionnelles sur opérations techniques	12 341	125
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	822 286	42 830
678	Autres charges exceptionnelles	91 146	0
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	1 476 677	1 352 048
	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)		
69	IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0
	TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)	0	0
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE (VI=II+III+IV+V)	50 476 395 270	50 723 481 684
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XI-VI)	1 530 549 695	457 988 469
	TOTAL GENERAL (XIII=VI+XII)	52 006 944 965	51 181 470 153

⁵ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des charges de gestion administrative de la Msa sur la ligne "Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa et Casm (6556)"

Compte de résultat détaillé – les produits⁶

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2019	2018
	PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)		
	COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES		
	7561 - Cotisations sociales	30 381 252 755	29 409 520 229
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	28 725 676 564	27 938 001 941
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	1 642 704 690	1 461 926 171
75613123	régime des artistes auteurs - cotisations des non salariés	12 871 501	9 592 116
	7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat	686 334 537	850 576 396
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	21 061 588	134 963 626
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	141 353 719	179 335 519
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	429 604 057	436 982 698
756234	Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	-89 584	-6 204
756235	Exonérations heures supplémentaires	86 714 354	66 836 832
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	7 690 401	32 463 926
	7563 - Cotisations prises en compte par la Sécurité Sociale	186 416 479	202 770 870
756331	Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge CPAM	186 416 479	202 770 870
	7565 - Impôts : contribution sociale généralisée	12 013 952 249	10 478 673 872
756531	Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	9 288 385 676	8 011 727 884
7565321	CSG sur revenus de remplacement	2 630 129 379	2 381 087 431
7565331	Sur le patrimoine (art L136-6 du CSS et 1600 OC du CGI) - CSG	5 024	-7 403
7565332	Sur les placements (art L136-7 du CSS et 1600 OD du CGI) - CSG	-518 827	-1 232 691
756534	Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	70 876 284	62 743 137
7565371	Majorations - CSG	18 118 688	17 937 856
7565372	Pénalités - CSG	6 956 025	6 417 657
	7566 - Impôts et taxes affectés	7 422 612 381	8 890 714 279
756631	Impôts et taxes liés à la consommation	-23 252 487	2 575 261
756632	Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	6 876 188 464	8 579 137 075
756634	Contributions diverses	569 676 404	309 001 943
	7567 - Autres impôts et taxes affectés	-132 349	-319 156
7567311	Sur le patrimoine - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	0	-4 787
7567312	Sur les placements - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-132 349	-314 368
	PRODUITS TECHNIQUES		
	7571 - Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés	202 750	251 501
7571363	Remboursement de prestations versées dans les DOM (CNRACL-FSPOEIE)	202 750	251 501
	7572 - Contributions publiques	15 854 316	14 012 311
7572321	Remboursement indus API	71 703	114 797
7572326	Remboursement indus AAH	15 768 644	13 885 088
757238	Autres contributions publiques	13 970	12 426
	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES		
	7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs	21 846	16 748
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	21 846	16 748
	7588 - Autres produits techniques	334 884	291 571
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	2 623	-790
758836	Pénalités et sanctions (Art. 114-17 du CSS)	182 439	133 129
758838	Divers autres produits techniques	149 822	159 233

⁶ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des produits de gestion administrative de la Msa sur la ligne " Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa (7556)"

Compte de résultat détaillé – les produits⁷

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2019	2018
	REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS		
	7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques	266 717 651	261 702 525
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	25 393 372	28 092 056
781435	Recouvrement - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	198 250 277	195 825 459
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	43 074 001	37 785 009
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	255 425 792	365 261 174
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	244 905 707	356 325 072
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup.- reprises sur dépréciations	3 224 486	2 805 882
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl.- reprises sur dépréciations	518 904	351 291
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	6 776 696	5 778 929
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)	51 228 993 292	50 473 472 321
	PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)		
	Ventes de produits et prestations de services	726 223	1 028 677
708	Produits des activités annexes	726 223	1 028 677
	Production immobilisée	24 732 525	10 004 541
721	Immobilisations incorporelles - Production immobilisée	24 732 525	10 004 541
	Subvention d'exploitation	236 143	0
741	Reçues de l'Etat - Subventions d'exploitation	236 143	0
	Divers produits de gestion courantes	732 019 927	677 802 280
7552	Contributions de gestion courante	10 841	4 920
7555	Prod.de gest.cour.pr l'annul.d'ordres de dép.des exerc.antér.	631 260	156 953
7556	Div.transf.gest.courante entre organismes dont MSA	263 234 576	263 941 374
7557	Prise en charge de frais de gestion	465 703 599	410 940 716
7558	Divers autres produits de gestion courante	2 439 650	2 758 317
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	1 734 304	2 832 885
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	1 719 043	2 675 225
791	Transferts de charges d'exploitation	15 261	157 660
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)	759 449 122	691 668 383
	PRODUITS FINANCIERS (IX)		
762	Produits des autres immobilisations financières	24 271	30 385
768	Autres produits financiers	1 766 572	2 326 514
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IX)	1 790 843	2 356 898
	PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)		
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	740 556	2 612 733
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	12 670 157	11 346 588
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	3 300 995	13 230
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)	16 711 708	13 972 551
	TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE (XI=VII+VIII+IX+X)	52 006 944 965	51 181 470 153
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII=XI-VI)		
	TOTAL GENERAL (XIII=XI+XII)	52 006 944 965	51 181 470 153

⁷ Les données issues de la balance générale de la Cnaf sont retraitées : reclassement des produits de gestion administrative de la Msa sur la ligne " Div. transf. gest. courante entre organismes dont Msa (7556)"